

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2015

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents à compter de la question n° 2 : 27

Nombre de pouvoirs à compter de la question n° 2 : 6

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU à compter de la question n° 2, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Bruno MARTEL, David BRAULT, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Gérard GARRIDO, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Dominique SARDOU a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY pour la question n° 1, Yves PARINGAUX a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Martine ABOT a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Anne MONNEAU, Luce TROUBAT a donné pouvoir à Philippe LACROIX, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Philippe DUBOIS.

Secrétaires de séance : Catherine PARDILLOS et Philippe LACROIX

Session ordinaire

Table des matières

1.DL20150630M01A – Finances locales - Approbation du compte de gestion du budget général 2014.....	8
1 .DL20150630M01B - Finances locales - Approbation du compte de gestion du budget annexe commerces 2014.....	9
1 .DL20150630M01C - Finances locales - Approbation du compte de gestion du budget annexe de lotissement 2014.....	9
1.DL20150630M01D – Finances locales - Approbation du compte de gestion du budget Association Foncière de Remembrement 2014.....	10
1.DL20150630M01E – Finances locales - Approbation du compte de gestion du budget Caisse des Ecoles 2014.....	10
2.DL20150630M02A – Finances locales - Approbation du compte administratif du budget général 2014.....	10
2.DL20150630M02B – Finances locales - Approbation du compte administratif du budget annexe commerces 2014.....	11
3.DL20150630M03A – Finances locales - Affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget général.....	11
3.DL20150630M03B – Finances locales - Affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget annexe commerces.....	11
4.DL20150630M04 – Finances locales - Bilan des acquisitions et cessions 2014.....	12
5.DL20150625M05 – Finances locales - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2015.....	12
6.DL20150630M06 – Finances locales - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Jean Roux.....	12
7.DL20150630M07 – Finances locales - Décision modificative n° 2 sur le budget général 2015.....	13
8.DL20150630M08 – Jeunesse - Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de l'animation du secteur jeunesse.....	13
9.DL20150630M09 – Finances locales - Convention de participation financière avec ERDF pour la construction d'un dalot sous la route départementale n° 276 rue de Vallières.....	14
10.DL20150630M10 – Finances locales - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du Centre technique municipal.....	14
11.DL20150630M11 – Commande publique - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du Centre technique municipal.....	14
12.DL20150630M12 – Commande publique - Avenants au marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent.....	15
13.DL20150630M13 – Urbanisme - Nouvelle approbation du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes.....	15
14.DL20150630M14 – Urbanisme - Présentation du projet de construction de vestiaires sur le stade du Moulin à Vent et autorisation du dépôt de la demande de permis de construire.....	15
15.DL20150630M15 – Voirie - Engagements de principe pour l'enfouissement de réseaux d'énergie électrique rue des Rabatteries et avenue du Général de Gaulle entre le n° 1 et le n° 13.....	16

16.DL20150630M16 – Voirie - Approbation du règlement de mise en commun d'une nacelle élévatrice de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.....	16
17.DL20150630M17 – Voirie - Dénomination du chemin rural cadastré YH n° 198.....	16
18.DL20150630M18 – Voirie - Convention avec ERDF pour la mise en servitude de la parcelle communale YH n° 198 sise allée des Brosses pour la pose en souterrain d'un réseau basse tension dans le cadre de l'effacement du réseau aérien situé sur la parcelle privée YH n° 762.....	16
19.DL20150630M19 – Domaine et patrimoine - Report de validation du programme de travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.....	16
20.DL20150630M20 – Domaine et patrimoine - Approbation du règlement général d'utilisation des installations sportives.....	17
21.DL20150630M21 – Sports - Adoption de conventions avec l'ADAPEI pour l'animation "sport-handi".....	17
22.DL20150630M22 – Enseignement - Conventions avec les associations dans le cadre de la mise en oeuvre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2015-2016.....	17
23.DL20150630M23 – Institution et vie politique - Création du Conseil Municipal des Jeunesse.....	17
24.DL20150630M24 – Fonction publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal.....	17
25.DL20150630M25 – Fonction publique - Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	18

Ordre du jour :

- Désignation des secrétaires de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2015
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

🔗 FINANCES LOCALES

1. Approbation du compte de gestion 2014
 - A) Budget général
 - B) Budget annexe commerces
 - C) Budget annexe de lotissement
 - D) Budget Association Foncière de Remembrement
 - E) Budget Caisse des Écoles
2. Approbation du compte administratif 2014
 - A) Budget général
 - B) Budget annexe commerces
3. Affectation du résultat de l'exercice 2014
 - A) Budget général
 - B) Budget annexe commerces
4. Bilan des acquisitions et cessions 2014
5. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2015
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Jean Roux
7. Décision modificative n°2 sur le budget général 2015
8. Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la région Centre au titre de l'animation du secteur jeunesse

9. Convention de participation financière avec ERDF pour la construction d'un dalot sous la route départementale n° 276, rue de Vallières

10. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du Centre technique municipal

↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

11. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du Centre technique municipal

12. Avenants au marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent

↳ **URBANISME**

13. Nouvelle approbation du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes

14. Présentation du projet de construction de vestiaires sur le stade du Moulin à Vent et autorisation de dépôt de la demande de permis de construire

↳ **VOIRIE**

15. Engagements de principe pour l'enfouissement de réseaux d'énergie électrique rue des Rabatteries et avenue du Général de Gaulle entre le n°1 et le n°13

16. Approbation du règlement de mise en commun d'une nacelle élévatrice de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

17. Dénomination du chemin rural cadastré YH n° 198

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

18. Convention avec ERDF pour la mise en service de la parcelle communale YH n°198 sise allée des Broses pour la pose en souterrain d'un réseau basse tension dans le cadre de l'effacement du réseau aérien situé sur la parcelle privée YH n° 762

19. Report de validation du programme de travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

20. Approbation du règlement général d'utilisation des installations sportives

↳ **SPORT**

21. Adoption de conventions avec l'ADAPEI pour l'animation "sport-handi"

↳ **ENSEIGNEMENT**

22. Conventions avec les associations dans le cadre de la mise en oeuvre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2015-2016

↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

23. Création du Conseil Municipal des Jeunes

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

24. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

25. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

● Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 28 Mai 2015

Madame RENIER : "J'étais secrétaire de séance lors de la dernière réunion relative à ce Procès-Verbal. A la relecture de ce document, j'ai proposé quelques petites modifications, notamment des rajouts et sur les trois demandes proposées, il y en a une qui n'apparaît pas, celle qui devait figurer page 17. Je pense que cela vous a été soumis, puisque cela avait été convenu avec les services. Les deux dernières corrections ont été faites, vous avez signé le PV, et cette correction n'apparaît pas."

Monsieur de OLIVEIRA : "Vous m'enverrez si vous le souhaitez un mail concernant la correction qui n'a pas été faite et nous pourrons l'examiner de nouveau, il n'y a pas de problème sur ce point. Je crois qu'il n'y avait rien d'important en tout cas."

Madame RENIER : "En matière de délibération, non, il s'agit d'une phrase qui n'a pas été actée, en l'occurrence une phrase que je n'avais pas bien comprise et qui m'interpellait, et donc cela m'ennuie qu'elle ne figure pas au PV, puisqu'elle disait «Monsieur le DGS.., vous pouvez créer un groupe politique, Madame RENIER, si vous voulez le rejoindre, ce serait parfait». J'ai donc demandé à écouter à nouveau la phrase et il n'a pas été souhaité qu'elle soit retranscrite."

Monsieur de OLIVEIRA : "Je ne vois pas du tout l'importance de cette phrase et de ce qu'elle pourrait changer pour Fondettes."

Madame RENIER : "Dans ce cas, quel est le rôle du secrétaire ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Madame RENIER, vous avez apporté des remarques, le second secrétaire de séance qui était Yves PARINGAUX, n'a pas émis d'avis défavorable sur le document que nous lui avons présenté. Vous êtes sur de la broutille, je suis confus. Dans ce cas, nous rajoutons la phrase et c'est tout."

Le procès-verbal est adopté avec trois votes contre (Agir pour Fondettes).

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou (*) forfait tout compris
26/03/15 17/06/15	017	- Orchestre Franck SIROTTEAU (25 juillet 2015)	1 626,12 €* 1 216,61 €* 3 292,30 €* 720,00 €* 1 250,00 €* 7 317,50*
	018	- Orchestre Franck SIROTTEAU (26 juillet 2015)	
	019	- Orchestre LA BELLE VIE (18 et 19 juillet 2015)	
	022	- Groupe CROKENJAMBE (2 h le 24 juillet 2015)	
	027	- Groupe CAÏMAN PHILIPPINES (2 h le 17 juillet 2015)	
	062	Marchés publics - Prestation de gardiennage et de mise en sécurité de la guinguette d'été (éphémère)	
13/05/15	040	Marchés publics - Marché de fourniture pour le marquage routier modifiant la décision DL20150316F024 suite à une erreur matérielle dans l'article 2 - marché à bons de commande annuel avec la Société AXIMUM de Rouen	mini 1 500,00 € maxi 3 000,00 €

12/05/15	041	Marchés publics - Marché de service pour l'acquisition de décorations lumineuses avec l'entreprise BLACHERE Illuminations SAS de Apt (sans options)	8 284,40 €
15/05/15	042	Marchés publics - Marché de travaux pour la réparation d'une boîte de vitesses sur un camion Man type benne avec l'entreprises Sarl TREVI de Parçay-Meslay	5 746,53 €
15/05/15	043	Marchés publics - Marché de travaux pour la création d'un dalot sous la RD 276 avec l'entreprise COLAS Centre Ouest de Mettray	121 900,00 €
19/05/15	045	Marchés publics - Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement paysager de l'avenue du Général de Gaulle avec le Cabinet KYRIAKOS de Ligueil (a) tranche ferme (b) tranche conditionnelle	(a) 6 496,00 € (b) 1 566,00 €
19/05/15	046	Marchés publics - Marché de contrôle technique pour les travaux d'extension du cimetière et d'aménagement d'un jardin paysager avec le bureau VERITAS de Tours	2 985,30 €
19/05/15	047	Marchés publics - Marché de coordination pour la sécurité et la protection de la santé pour les travaux d'extension du cimetière et d'aménagement d'un jardin paysager	1 950,00 €
27/05/15	044	Affaires générales - Reprise de (7) concessions funéraires échues dans le cimetière situé rue Ernest Dupuy	-----
29/05/15	048	Culture - Tarifs d'entrée des manifestations de la ville de Fondettes (billetterie avec possibilités d'invitations) <u>Spectacle jeune public</u> 3 euros Tarif unique <u>Concerts, pièces de théâtre et récitals</u> 8 euros plein tarif 6 euros (- de 25 ans, retraités + de 60 ans, demandeurs d'emploi) Gratuit pour les moins de 12 ans <u>Séances de cinéma</u> 3 euros plein tarif <u>Guinguette</u> 5 euros plein tarif <u>Fondettes Magic Show</u> 16 euros plein tarif 13 euros (- de 12 ans) 3 euros pour les ateliers de magie	-----
29/05/15	049	Culture - Contrat de cession avec l'association MADAME PHENOMENE pour le droit d'exploitation de représentation du spectacle PANAM PANAM (25/09/2015 à la Grange des Dîmes)	1 740,00 €
29/05/15	050	Animation de la ville - Contrat de cession de droits de représentation avec la société Michel Martial Organisation de Tours pour l'exploitation du spectacle ALPHA et ALAIN FALLIPOU (24 et 25/10/15 salle de l'Aubrière)	8 851,45 €
29/05/15	051	Urbanisme - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZY n° 3 au lieu-dit Clos Poulet au profit de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus pour la réalisation de programmes de logements mixtes dans le centre-ville élargi	-----
01/06/15	052	Marchés publics - Marché de recyclage de déchets bitumeux et de béton avec la société COLAS Centre Ouest de Mettray - marché à bons de commande annuel	mini 1 800,00 € maxi 10 000,00 €

02/06/15	053	Marchés publics - Marché pour la fourniture et l'installation de 3 bornes arrêt-minute avec l'entreprise TECHNOLIA FRANCE SAS de Vandoeuvre-Les-Nancy	24 618,00 €										
03/06/15	054	Technique - contrat d'abonnement auprès de VEOLIA eau pour le bâtiment communal sis 2 rue de la Bruzette (a) abonnement annuel (b) estimation sur une base de 10 m3 pour l'année 2015	(a) 58,33 € (b) 70,00 €										
03/06/15	055	Marchés publics - Marché de service pour une étude géotechnique concernant la réalisation des futures tribunes en béton au stade d'honneur avec l'entreprise COMPÉTENCES GÉOTECHNIQUES CENTRE OUEST de Fondettes	1 300,00 €										
04/06/15	056	Marchés publics - Marché à bons de commande de fournitures d'arbres (lot 1), arbustes (lot 2), conifères (lot 3) et plantes architecturées (lot 4) avec les entreprises attributaires. (T) tableau des coûts détaillés ci-après :	(T)										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot Entreprise attributaire</th> <th>mini. - maxi. hors taxes pour l'année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 - Sté CHAUVIRE Le Fief St Sauvin 49600</td> <td>entre 1 000 € et 20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 - E.a.r.l. DOUSSIN Cinq-Mars-La-Pile 37130</td> <td>entre 7 000 € et 30 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 - E.a.r.l. DOUSSIN</td> <td>entre 500 € et 5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 4 - E.a.r.l. DOUSSIN</td> <td>jusqu'à 15 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lot Entreprise attributaire	mini. - maxi. hors taxes pour l'année	Lot 1 - Sté CHAUVIRE Le Fief St Sauvin 49600	entre 1 000 € et 20 000 €	Lot 2 - E.a.r.l. DOUSSIN Cinq-Mars-La-Pile 37130	entre 7 000 € et 30 000 €	Lot 3 - E.a.r.l. DOUSSIN	entre 500 € et 5 000 €	Lot 4 - E.a.r.l. DOUSSIN	jusqu'à 15 000 €	
Lot Entreprise attributaire	mini. - maxi. hors taxes pour l'année												
Lot 1 - Sté CHAUVIRE Le Fief St Sauvin 49600	entre 1 000 € et 20 000 €												
Lot 2 - E.a.r.l. DOUSSIN Cinq-Mars-La-Pile 37130	entre 7 000 € et 30 000 €												
Lot 3 - E.a.r.l. DOUSSIN	entre 500 € et 5 000 €												
Lot 4 - E.a.r.l. DOUSSIN	jusqu'à 15 000 €												
08/06/15	057	Marchés publics - Marché de refonte du site internet de la Ville (lot 1) et mise en place de la gestion relation citoyen (lot 2 -GRC) avec les entreprises attributaires (T) voir tableau des coûts détaillés ci-après :	(T)										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>Montants HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 - Sté TRIBU AND CO Tours 37000</td> <td>Achat..... 10 720 € Maintenance annuelle.... 320 € Hébergement annuel..... 420 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 - ENTR'OUVERT PARIS 75041</td> <td>Achat..... 15 750 € Hébergement annuel.... 3 270 € (maintenance comprise)</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprises	Montants HT	Lot 1 - Sté TRIBU AND CO Tours 37000	Achat..... 10 720 € Maintenance annuelle.... 320 € Hébergement annuel..... 420 €	Lot 2 - ENTR'OUVERT PARIS 75041	Achat..... 15 750 € Hébergement annuel.... 3 270 € (maintenance comprise)					
Entreprises	Montants HT												
Lot 1 - Sté TRIBU AND CO Tours 37000	Achat..... 10 720 € Maintenance annuelle.... 320 € Hébergement annuel..... 420 €												
Lot 2 - ENTR'OUVERT PARIS 75041	Achat..... 15 750 € Hébergement annuel.... 3 270 € (maintenance comprise)												
09/06/15	058	Urbanisme - Prestation de service avec le Lycée Agricole de Tours-Fondettes pour l'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales aux lieu-dits La Morandière et La Cheminée Ronde par la mise en place d'un pâturage ovin (convention pour une année renouvelable)	200 €										
09/06/15	59	Marchés publics - Marché pour le spectacle pyrotechnique sonorisé le dimanche 23 août 2015 à l'occasion de la fête de Fondettes avec l'entreprise Pyro Concept de Nazelles Négron	4 983,33 €										
15/06/15	060	Marchés publics - Marché de travaux concernant l'aménagement partiel du Centre Culturel de l'Aubrière avec les entreprises attributaires. (T) Voir tableau ci-après :	(T)										

		LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	
		<u>Lot n°1</u> démolition - maçonnerie	SARL CAZY Guillaume de Rochechouart	40 534,32 € HT (dont désamiantage 24 000€)	
		<u>Lot n°2</u> portes automatiques	Société PORTALP FRANCE SAS de St Pierre des Corps	5 900 € HT pour la fourniture et 550 € HT pour la maintenance	
		<u>Lot n°3</u> menuiserie et agencement	SARL ABIE de Chinon	11 000 € HT	
		<u>Lot n°4</u> plomberie – sanitaire – chauffage	SAS PRIMORAC de Joué les Tours	29 828,77 € HT	
		<u>Lot n°5</u> électricité	SARL NOUVEL de Fondettes	13 550,20 € HT toutes options comprises	
		<u>Lot n°6</u> doublage cloisons – faux plafonds	Société MV Aménagement de Tours	8 131,21 € HT tranche ferme toutes options comprises et 1 330,81 € HT pour la tranche conditionnelle	
		<u>Lot n°7</u> carrelages – faïences	SAS MAGALHAES de Chanceaux- sur-Choisille	9 964,58 € HT	
		<u>Lot n°8</u> serrurerie	Lot infructueux	-----	
		<u>Lot n°9</u> peinture – revêtements	Société FRÉHEL de Tours	8 100,65 € HT tranche ferme toutes options comprises et 3 313,25 € HT pour la tranche conditionnelle	
		<u>Lot n°10</u> décoration - signalétique	Société VEDIACOM de Fondettes	2 855 € HT tranche ferme et 840 € HT pour la tranche conditionnelle	
15/06/15	061	Marchés publics - Marché de travaux de câblage informatique à l'école Gérard Philipe avec la SARL NOUVEL de Fondettes			7 734,10 €

Madame RENIER : "Nous avons quelques points sur lesquels nous aurions aimé avoir quelques éclaircissements, notamment sur le point n°1 où apparaît la programmation de la nouvelle manifestation qui s'appelle "La Guinguette". Qui dit nouvelle manifestation, signifie l'arrêt de mort de la manifestation qu'elle remplace, à savoir le Fond'estivales. Nous prenons acte de quelque chose de différent, nous regrettons que la programmation soit si différente. Qu'on la renomme parce que l'on a envie de se positionner autrement, ce n'est pas trop un souci, mais dans son contenu et dans ses dates c'est très différent.

Nous avons progressé au fil du mandat car nous nous étions adaptés à une demande de la population et à une situation de la Commune pendant l'été. Il se trouve que cela fonctionnait bien, de mieux en mieux d'année en année, et donc on peut penser que cela répondait à un besoin, notamment au niveau des familles et des enfants. Là, la programmation est tout autre. Quels sont les arguments qui vous ont amenés à opérer ces choix, de réduction, de différences, etc.. ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Madame RENIER, il y a eu un débat en commission et je vous apporte une réponse. La Guinguette d'été est un programme totalement différent de ce qui était proposé auparavant, ce qui a été fait avant n'est pas du tout remis en question. Il s'avère que les Fondettois préféreraient avoir des animations sur le mois de juillet car la commune est considérablement vide en août, Je vous rappelle par ailleurs qu'en août il y a la fête de Fondettes, organisée par le Comité des Fêtes. Ici, nous sommes sur une édition orientée plutôt vers l'inter-générationnel, qui s'adressera au plus grand nombre, aux enfants et aux personnes plus âgées. Je me permets également de vous informer que nous sommes sur un budget inférieur à celui de Fond'estivales. Et en cette période difficile, nous sommes obligés d'adapter notre budget sans pour autant diminuer la qualité des animations proposées aux Fondettois."

1.DL20150630M01A – Finances locales - Approbation du compte de gestion du budget général 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité transmis à la Commune tel que prévu par l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, a été présenté en commission financements et nouvelles technologies le 22 juin 2015.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget général de l'exercice 2014.

Intitulé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Réalisations	5 908 069,62 €	12 282 441,15 €	18 190 510,77 €
Dépenses			
Réalisations	5 303 031,57 €	10 978 143,21 €	16 281 174,78 €
Résultat			
Excédent	605 038,05 €	1 304 297,94 €	1 909 335,99 €
Déficit			

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget général 2014 dressé par Madame Florence XHAARD, Releveuse Municipale, qui s'établit comme suit :

Intitulé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Réalisations	5 908 069,62 €	12 282 441,15 €	18 190 510,77 €
Dépenses			
Réalisations	5 303 031,57 €	10 978 143,21 €	16 281 174,78 €
Résultat			
Excédent	605 038,05 €	1 304 297,94 €	1 909 335,99 €
Déficit			

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 07/07/2015

1 .DL20150630M01B - Finances locales - Approbation du compte de gestion du budget annexe commerces 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité transmis à la Commune tel que prévu par l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, a été présenté en commission financements et nouvelles technologies le 22 juin 2015.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Releveur pour le budget annexe commerces de l'exercice 2014.

Intitulé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Réalisations	63 704,63 €	126 040,12 €	189 744,75 €
Dépenses			
Réalisations	42 652,59 €	81 051,68 €	123 704,27 €
Résultat			
Excédent	21 052,04 €	44 988,44 €	66 040,48 €
Déficit			

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe commerces 2014 dressé par Madame Florence XHAARD, Releveuse Municipale, qui s'établit comme suit :

Intitulé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Réalisations	63 704,63 €	126 040,12 €	189 744,75 €
Dépenses			
Réalisations	42 652,59 €	81 051,68 €	123 704,27 €
Résultat			
Excédent	21 052,04 €	44 988,44 €	66 040,48 €
Déficit			

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

1 .DL20150630M01C - Finances locales - Approbation du compte de gestion du budget annexe de lotissement 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité transmis à la Commune tel que prévu par l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, a été présenté en commission financements et nouvelles technologies le 22 juin 2015.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget de lotissement de l'exercice 2014.

Intitulé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	505 134 €	505 134 €	1 010 268 €
Réalisations			
Dépenses			
Prévisions budgétaires	505 134 €	505 134 €	1 010 268 €
Réalisations			
Résultat			
Excédent	---	---	---
Déficit			

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de lotissement 2014 dressé Madame Florence XHAARD, Receveuse Municipale, qui s'établit comme suit :

Intitulé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	505 134 €	505 134 €	1 010 268 €
Réalisations			
Dépenses			
Prévisions budgétaires	505 134 €	505 134 €	1 010 268 €
Réalisations			
Résultat			
Excédent	---	---	---
Déficit			

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

1.DL20150630M01D – Finances locales - Approbation du compte de gestion du budget Association Foncière de Remembrement 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'activité de l'AFR a été supprimée par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2013, il convient aujourd'hui de prendre acte des résultats de ce budget . Les résultats seront ensuite intégrés dans ceux du budget général (pour l'entretien des chemins ruraux) par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Intitulé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat			
Excédent	519,85 €	1 682,84 €	2 202,69 €
Déficit			

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) dressé par Madame Florence XHAARD, Releveuse Municipale, pour l'exercice 2014, qui s'établit comme suit :

Intitulé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat			
Excédent	519,85 €	1 682,84 €	2 202,69 €
Déficit			

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

1.DL20150630M01E – Finances locales - Approbation du compte de gestion du budget Caisse des Ecoles 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Ce budget est en sommeil depuis plus de deux ans, il conviendra, après avoir pris acte des résultats, de le supprimer en 2016 afin de reprendre les résultats sur le budget général

Intitulé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat			
Excédent		6 801,93 €	6 081,93 €
Déficit			

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget de la Caisse des écoles pour l'exercice 2014, dressé par Madame Florence XHAARD, Releveuse Municipale, qui s'établit comme suit :

Intitulé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat			
Excédent		6 801,93 €	6 081,93 €
Déficit			

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

2.DL20150630M02A – Finances locales - Approbation du compte administratif du budget général 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal arrête le compte administratif exposé par le maire suivant l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif 2014 du budget général, a été présenté en commission financements et nouvelles technologies le 22 juin 2015.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à l'article L 2121-14, le Conseil Municipal désigne son président pour le vote du compte administratif.

EXECUTION DU BUDGET GENERAL 2014		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	10 978 143,21	12 282 441,15
	Section d'investissement	5 303 031,57	5 908 069,62
Reports de l'exercice N-1	Report fonctionnement (002)		769 315,89
	Report investissement (001)	1 884 501,60	
	Total (réalisation + reports)	18 165 676,38	18 959 826,66
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	2 082 225,47	2 295 060,34
	Total RAR à reporter en N+1	2 082 225,47	2 295 060,34
Résultat cumulé	Section de Fonctionnement	10 978 143,21	13 051 757,04
	Section d'investissement	9 269 758,64	8 203 129,96
	Total cumulé	20 247 901,85	21 254 887,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur CHAPUIS comme Président de séance,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Budget général 2014 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET GENERAL 2014		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	10 978 143,21	12 282 441,15
	Section d'investissement	5 303 031,57	5 908 069,62
Reports de l'exercice N-1	Report fonctionnement (002)		769 315,89
	Report investissement (001)	1 884 501,60	
	Total (réalisation + reports)	18 165 676,38	18 959 826,66
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	2 082 225,47	2 295 060,34
	Total RAR à reporter en N+1	2 082 225,47	2 295 060,34
Résultat cumulé	Section de Fonctionnement	10 978 143,21	13 051 757,04
	Section d'investissement	9 269 758,64	8 203 129,96
	Total cumulé	20 247 901,85	21 254 887,00

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

2.DL20150630M02B – Finances locales - Approbation du compte administratif du budget annexe commerces 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal arrête le compte administratif exposé par le maire suivant l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif 2014 du budget commerces a été présenté en commission financements et nouvelles technologies le 22 juin 2015.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à l'article L 2121-14, le Conseil Municipal désigne son président pour le vote du compte administratif.

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2014		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	81 051,68	126 040,12
	Section d'investissement	42 652,59	63 704,63
Reports de l'exercice N-1	Report fonctionnement (002)		18 060,58
	Report investissement (001)		54 386,58
	Total (réalisation + reports)	123 704,27	262 191,91
Restes à réaliser (RAR)	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	3 400,00	
Résultat cumulé	Section de Fonctionnement	81 051,68	144 100,70
	Section d'investissement	46 052,59	118 091,21
	Total cumulé	127 104,27	262 191,91

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur CHAPUIS comme Président de séance,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe commerces 2014 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2014		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	81 051,68	126 040,12
	Section d'investissement	42 652,59	63 704,63
Reports de l'exercice N-1	Report fonctionnement (002)		18 060,58
	Report investissement (001)		54 386,58
	Total (réalisation + reports)	123 704,27	262 191,91
Restes à réaliser (RAR)	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	3 400,00	
Résultat cumulé	Section de Fonctionnement	81 051,68	144 100,70
	Section d'investissement	46 052,59	118 091,21
	Total cumulé	127 104,27	262 191,91

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

Monsieur AGEORGES : "Vous me pardonnerez cette pointe d'humour, mais Monsieur CHAPUIS a utilisé le terme "notre projet", donc je constate que le projet de l'équipe GARRIDO a été repris par votre équipe. Monsieur le Maire, puisque en fait, nous examinons aujourd'hui le compte administratif 2014, il s'agit donc de retracer l'exécution du budget 2014, budget qui avait été en grande partie préparé par notre équipe. Je constate que le possessif neutre est employé à des usages un peu particuliers. Juste une petite remarque sur le budget. Sur le volet recettes, il est vrai que la partie recettes cette année est relativement importante, dû à la vente du terrain au Cormier Véron. Mais cela ne se produira qu'une fois. Il faut donc faire attention à l'évaluation des recettes et notamment au différentiel recettes et dépenses d'investissement.

En investissement, il y a eu pas mal de subventions de la part de Tour(s)plus, de la part du Département, et donc qui dit subventions dit des dotations qui ne sont pas forcément pérennes, C'était un point de vigilance que je souhaitais retracer dans mon intervention. Dernière petite chose, Monsieur CHAPUIS, vous avez parlé des charges générales et vous avez dit que c'était du «jamais vu» au niveau de la diminution de ces charges, or au compte administratif 2013, les charges générales avaient diminué de 2,2%, donc bien plus que cette année."

Monsieur de OLIVEIRA : "Merci pour ces remarques. Monsieur LACROIX, vous avez la parole".

Monsieur LACROIX : "J'avais noté sur le rapport, au niveau de la dotation, que le nombre d'habitants de Fondettes a tendance à diminuer. Je ne connais pas les tendances précédentes, mais il faudrait être vigilant sur ce point."

Monsieur PASQUIER : "J'aimerais exprimer mon ressenti face à tout cela. Nous sentons une bonne maîtrise des dépenses et des recettes, un recours à l'emprunt en corrélation avec notre capacité d'investissement, et, je le précise, de notre endettement. L'autofinancement reste satisfaisant et a permis en 2015 d'amortir la baisse des dotations de l'Etat, malgré une baisse des taux qui a représenté globalement moins 10% d'impôts entre 2001 et 2008, et le maintien des taux depuis. Les impôts et taxes représentent 62,5 % des recettes, ce qui ne nous laisse aucune marge de manoeuvre, sauf à ce que les bases soient élargies, et que l'Etat veuille bien nous donner chaque année un peu plus que 0,9%.

Un point que j'ai déjà évoqué il y a pratiquement un an, c'est le problème de nos charges de personnel qui ont progressé sous le mandat précédent entre 2008 et 2014 de 20 % et qui représentent au terme de ce précédent mandat 62 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Nous sommes passés de 5 954 000 € à 6 206 000 €.

Il s'agit pour moi d'attirer l'attention sur ce sujet qui est à mon avis crucial. Je sais que vous y êtes tous très attentifs, mais cela me semble un point très délicat, surtout compte tenu des baisses de dotations de l'Etat et des subventions de tous les organismes que ce soit la Région, le Département, car nous sommes tous dans le même bateau.

Une dernière petite précision. J'ai été surpris de la progression des frais de mission, qui étaient de 370 € l'année dernière et qui sont passés à 4000 ou 5000 €. J'imagine qu'il y a une explication.

Mais globalement, c'est un bon compte administratif 2014 et il est vrai qu'il reflète la poursuite de ce qui avait été initié les années précédentes."

Monsieur de OLIVEIRA : "Je rejoins totalement les propos de Monsieur PASQUIER. Lorsque nous avons présenté une motion au Conseil Municipal concernant la baisse de la DGF, cela n'inquiétait apparemment que la majorité municipale. Aujourd'hui, l'alerte est donnée par le Président de l'AMF qui a rencontré le Premier Ministre à plusieurs reprises, et le chiffre qu'il faut retenir de l'interview de Monsieur BAROIN est que l'année prochaine, pratiquement dix mille communes se retrouveraient sous tutelle préfectorale. Nous recondamnerons ces baisses de la DGF qui sont catastrophiques pour le pays puisque aujourd'hui la baisse de la DGF pour Fondettes représente 1 800 000 € en moins sur cinq ans. Cela représente 18 % d'impôts supplémentaires, ce qui signifie que l'Etat se décharge au maximum sur les collectivités.

Oui il faut participer à désendetter notre pays, mais il y a des limites, surtout dans une collectivité où l'on gère de l'humain, les écoles, le vieillissement, etc.. J'en veux pour preuve que l'investissement local, selon les derniers chiffres arrivés, est déjà en baisse. On risque d'avoir un scénario catastrophe d'ici 3 années, comme l'AMF ne cesse de le dénoncer. Voilà ce que j'avais à dire, je ne souhaite pas faire de commentaires sur le compte administratif puisque nous avons repris le budget à mi-mandat. Nous aurons l'occasion de discuter du compte administratif 2015. Par contre, concernant la question de Monsieur PASQUIER sur les frais de mission, Monsieur CHAPUIS, pouvez-vous apporter une réponse à Monsieur PASQUIER ?"

Monsieur CHAPUIS : "Les frais de mission entrent dans une rubrique qui concerne le remboursement des frais des élus durant leur mandat, donc pour l'année 2014, ce ne sont pas des frais issus de la majorité actuelle. Ce sont les remboursements des frais des élus de l'ancienne majorité".

Monsieur GARRIDO : "Je ne comprends pas bien cette remarque. Il a été fait état que ces frais avaient augmenté, on est passé de 370 € à 5 000 €. Que je sache, nous n'étions pas là en 2014. A moins que nous ayons fait toutes les missions entre Janvier et Mars 2014, ce qui m'aurait assez sidéré. Donc je pense qu'il faut revoir la raison pour laquelle ces frais ont augmenté."

Monsieur CHAPUIS : "Pour préciser, vous étiez là jusqu'au 31 mars, disons 4 avril. Ce sont des frais qui ont été présentés au service comptabilité et à la trésorerie avec un certain retard début 2014."

Monsieur GARRIDO : "Il me serait agréable que nous ayons communication du détail de ces frais lors d'un prochain Conseil Municipal."

Monsieur de OLIVERA : "Monsieur GARRIDO, Monsieur CHAPUIS vient de vous apporter une réponse. Nous allons retirer toute ambiguïté, puisque apparemment cela trouble le public. Concernant ces frais de mission pour lesquels Monsieur PASQUIER pose la question, et c'est tout-à-fait légitime en tant que Conseiller Municipal, j'ai interrogé le Receveur Municipal qui m'a informé du fait que lorsque l'équipe précédente est partie, on lui a présenté des notes de frais qui n'avaient pas été remboursés pendant la durée du mandat. Ces notes de frais ont été présentées entre le 1er et le second tour de l'élection. J'ai un rapport du Percepteur puisque, bien entendu, je me suis inquiété de voir une telle augmentation, et il en ressort que cela est bien dû à la mandature précédente. Il s'agit de frais qui n'avaient pas été présentés par l'équipe précédente.

Les élus ont, bien entendu, des frais lors de représentations extérieures, mais le Receveur a été surpris de voir arriver ces notes quelques semaines avant les élections. Je le dis en toute transparence et sans polémique puisque dans d'autres conseils municipaux, certains auraient pris plaisir à appuyer sur ce point. Vous pouvez souligner que l'on ne s'inscrit pas du tout dans la polémique, je ne ferai pas plus de commentaires sur ce sujet ce soir. "

Monsieur GARRIDO : "Je peux en faire un. Puisque je suis directement concerné. J'avais effectivement fait le choix, lorsque j'ai été élu, de ne pas percevoir mes indemnités de Maire, tant que je n'étais pas à la retraite. C'est ce que j'ai fait et donc, pendant 21 mois, j'ai exercé cette mission d'une façon tout à fait bénévole, et je n'ai pas demandé de rattrapage. Ceci est un premier point.

Second point, c'est qu'effectivement concernant les frais, j'avais estimé que l'indemnité que je percevais était suffisante pour ne pas demander de remboursement, sauf lorsqu'il y a eu des frais occasionnés par l'anniversaire du jumelage avec Naurod, où j'avais avancé des sommes conséquentes et j'en avais demandé le remboursement. Mais il ne s'agissait pas de frais de repas, pas plus que d'autres frais de mission. Puisqu'il faut entrer dans le détail, j'aime autant clarifier la situation. Je ne pensais pas le rendre public mais puisqu'il en est ainsi, je n'ai pas à en rougir et il n'y a pas de raison que je ne le fasse pas."

Monsieur de OLIVEIRA : "Merci Monsieur GARRIDO pour votre transparence."

Monsieur GARRIDO : "Je voudrais juste faire une remarque, concernant le compte administratif et surtout l'extension que vous avez faite en disant que vous avez été le seul préoccupé par la baisse de la DGF. Si nous avons été prudents sur cette incitation à voter pour, c'est uniquement parce que nous considérons que, d'une part, nous avons un devoir de participer au redressement des comptes de l'Etat. Et d'autre part, parce qu'une autre majorité qui avait postulé pour la Présidence de la République, en la personne de Monsieur SARKOZY, avait estimé que les finances de l'Etat étaient dans un tel état de décrépitude qu'il aurait fallu envisager 60 milliards d'économies. Nous nous étions dit que si l'on nous en demandait 30, ce n'était pas plus mal. Car dans la première hypothèse, pour 2014, nous aurions perdu 240 000 € de DGF alors que nous en avons perdu 110 000, c'est un moindre mal. Mais il ne faut surtout pas considérer que nous avons pris pour brouille cette baisse des dotations de l'Etat.

Il faut néanmoins préciser que nous avons un avantage sur Fondettes, je ne sais pas si nous le conserverons encore longtemps, c'est que nous avons été bénéficiaire de la loi SRU qui nous a permis d'être considérée comme une commune pauvre. De ce fait, nous avons eu, en ce qui concerne les rythmes scolaires et d'autres dotations, un avantage. La DGF a baissé, tout comme les frais de mutation, d'autres ont augmenté, je pense que d'une année sur l'autre nous ne nous en tirons pas trop mal, puisque ce qu'il faut considérer c'est le montant de nos impôts qui est au dessus de 5 millions. C'est donc une très bonne année comme l'a indiqué Monsieur PASQUIER et c'est exact.

Il faut dire qu'il y a une rigueur qui s'applique depuis plusieurs années en ce qui concerne les comptes de la Municipalité. Nous avons été extrêmement rigoureux, je vois que vous l'êtes tout autant. Je crois que les communes dont vous avez signalé tout à l'heure l'extrême difficulté, avec un éventuel placement sous tutelle préfectorale, résulte d'un amateurisme voire de "facilité" de la part des élus, surtout lorsque l'on entend le nombre de communes qui se sont lancées dans les emprunts toxiques. Car, effectivement, il est très tentant d'obtenir des taux à 2 %, mais il ne faut pas oublier qu'ils étaient adossés au franc suisse et que maintenant ils sont à 24 %. La facilité se paye un jour ou l'autre.

Nous ne devons pas avoir peur de ce genre de problème, il y a des hasards qui se payent, il y a des gens qui se lancent peut être trop facilement dans l'emprunt, ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous sommes en phase de désendettement avec en plus un investissement qui se maintient, donc je considère que ce compte administratif est bon et que nous avons bien travaillé."

3.DL20150630M03A – Finances locales - Affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget général

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 22 juin 2015 a constaté que le compte administratif 2014 du budget général présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement		
Recettes	12 282 441,15 €	
Dépenses	1 0 978 143,21 €	
Résultat de l'exercice	1 304 297,94 €	
Résultat antérieur	769 315,89 €	
Résultat cumulé		2 073 613,83 €
Section d'Investissement		
Recettes	5 908 069,62 €	
Dépenses	5 303 031,57 €	
Résultat de l'exercice	605 038,05 €	
Résultat antérieur	-1 884 501,60 €	
Résultat cumulé du réalisé	-1 279 463,55 €	
Restes à réaliser		
Recettes	2 295 060,34 €	
Dépenses	2 082 225,47 €	
Résultat des restes à réaliser	212 834,87 €	
Besoin de financement		1 066 628,68 €

Le résultat de fonctionnement de l'année 2014 est de 1 304 297,94 € en baisse de 20,3 %.

En réintégrant l'excédent antérieur, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 2 073 613,83 €. Il permet de financer la section d'investissement à hauteur de 1 066 628,68 €.

Le solde, soit 1 006 985,15 € a été repris au budget 2015 en recettes de fonctionnement.

Il convient de constater et d'ajouter les résultats du budget AFR dont l'activité a cessé (cf. arrêté du Préfet du 24/09/2013). Les résultats de clôture s'établissaient comme suit :

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE FONDETTES	
Excédent de Fonctionnement	1 682,84 €
Excédent d'Investissement	519,85 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 à 12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 approuvant le compte administratif du budget général de l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 2 073 613,83 € du compte administratif 2014 de la manière suivante :

- 1 066 628,68 € pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.
- 1 006 985,15 € repris au budget 2015 en recettes de fonctionnement.

A ces montants, il convient d'ajouter les résultats du budget AFR

- 1 682,84 € en section de fonctionnement

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

3.DL20150630M03B – Finances locales - Affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget annexe commerces

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 22 juin 2015 a constaté que le compte administratif 2014 du budget annexe commerces présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement		
Recettes	126 040,12 €	
Dépenses	81 051,68 €	
Résultat de l'exercice	44 988,44 €	
Résultat antérieur	18 060,58 €	
Résultat cumulé de fonctionnement		63 049,02 €
Section d'Investissement		
Recettes	63 704,63 €	
Dépenses	42 652,59 €	
Résultat de l'exercice	21 052,04 €	
Résultat antérieur	54 386,58 €	
Résultat du réalisé	75 438,62 €	
Restes à réaliser		
Recettes	€	
Dépenses	3 400,00 €	
Résultat des restes à réaliser	-3 400,00 €	
Résultat cumulé d'investissement		72 038,62 €

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 63 049,02 €, le résultat du réalisé de la section d'investissement est de 75 438,62 €.

Ces deux sections générant des excédents, il n'y a pas d'affectation des résultats repris au budget 2015 dans chaque section.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 à 12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 approuvant le compte administratif du budget annexe commerces de l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le résultat du budget annexe commerces comme suit :

- 63 049,02 € résultat de fonctionnement excédentaire en section de fonctionnement
- 75 438,62 € résultat de la section d'investissement en section d'investissement .

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

4.DL20150630M04 – Finances locales - Bilan des acquisitions et cessions 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis en annexe du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Ce bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu chaque année à une information du Conseil Municipal.

Etat des acquisitions immobilières 2014	
Superficie totale	Montant total
23 936 m²	336 883,50 €
Etat des cessions immobilières 2014	
Superficie totale	Montant
174 m²	6 090,00 €

Les tableaux détaillés sont annexés au compte rendu de la commission financements et nouvelles technologies.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2313-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2014 qui sera annexé au Compte administratif 2014 du Budget général :

Etat des acquisitions immobilières 2014	
Superficie totale	Montant total
23 936 m²	336 883,50 €
Etat des cessions immobilières 2014	
Superficie totale	Montant
174 m²	6 090,00 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

5.DL20150625M05 – Finances locales - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville contribue annuellement au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) à raison de 0,45 € par habitant.

Le Président du Conseil Départemental a renouvelé son appel aux établissements de coopération intercommunale puis aux collectivités territoriales pour abonder le F.S.L. au titre de l'exercice 2015.

Dans le cadre de la loi contre les exclusions, le dispositif F.S.L. permet d'accorder des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont déterminées par chaque département dans un règlement intérieur.

Les aides sont réservées en particulier aux personnes et aux familles sans logement, menacées d'expulsion ou hébergées temporairement dans des habitations insalubres. Elles sont soumises à des conditions de ressources.

Pour information, en 2014, 13 personnes de Fondettes ont bénéficié de l'aide visant l'accès ou le maintien dans le logement pour un montant de 5 070 euros et 10 administrés ont bénéficié de l'aide concernant les impayés d'énergies et d'eau pour un montant global de 2 218,50 euros.

La commission financements et nouvelles technologies a émis un avis favorable le 22 juin 2015.

"J'étais présente cet après-midi à la réunion du Comité directeur du FLS, la décision de ne pas augmenter la participation des communes a été prise car elles sont confrontées à la baisse des dotations. En revanche, il a été décidé de mettre en place plutôt des politiques de prévention avec l'aide des travailleurs sociaux. Un logement modèle pourra être visité avec les assistantes sociales pour démontrer aux personnes en difficulté les économies d'énergies potentielles à réaliser dans le budget concernant toutes formes d'énergies."

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 22 juin 2015,

Entendu le rapport de Madame Dominique SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,45 € par habitant pour l'année 2015 ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

6.DL20150630M06 – Finances locales - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Jean Roux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'Association Sportive (AS) du Collège Jean Roux a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour aider l'association à couvrir les frais de participation des élèves qualifiés à deux Championnats de France Scolaires (dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire) en basket et en voile.

La participation de ces élèves sportifs implique un coût élevé de participation pour les familles puisque les compétitions ont lieu à Dijon (pour 9 élèves et 2 accompagnateurs) et à Lège-Cap Ferret (pour 5 élèves et 1 accompagnateur). Le coût de ces déplacements est de 3 880 €. La somme est répartie entre les parents et l'association.

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 22 juin 2015 propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700 €.

"Pour information, l'équipe féminine de Basket est arrivée en demi-finale et l'équipe de Voile est arrivée en milieu de tableau puisqu'il y avait quatorze équipes. Ceux-ci sont donc arrivés 7ème et 1ère équipe de l'intérieur des terres puisqu'il y avait beaucoup d'équipages maritimes, c'est d'autant plus difficile pour ceux de l'intérieur".

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'association sportive du Collège Jean ROUX,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies réunie le 22 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association Sportive du Collège Jean Roux (2 rue Rabelais 37230 Fondettes) pour la participation des élèves aux Championnats de France Scolaires,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours conformément à la décision modificative n° 2.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

7.DL20150630M07 – Finances locales - Décision modificative n° 2 sur le budget général 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la délibération d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association Sportive (AS) du Collège Jean Roux, il convient d'ajouter à l'article 6574 cette somme prélevée sur les dépenses imprévues.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget général de l'exercice en cours comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Libellé	Montant
6574 025 ADM Subventions aux associations	700 €
022 020 ADM - Dépenses imprévues	- 700 €

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 22 juin 2015 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2015 relative au vote du budget général 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2015 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget général 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2015 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Jean Roux,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget général de l'exercice en cours comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Libellé	Montant
6574 025 ADM Subventions aux associations	700 €
022 020 ADM - Dépenses imprévues	- 700 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

8.DL20150630M08 – Jeunesse - Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de l'animation du secteur jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des actions de prévention et d'animation relatives au secteur Jeunesse, la Collectivité conclut chaque année une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC), pour financer le poste d'animateur à temps plein, placé sous la responsabilité du directeur de l'association culturelle et d'animation de Fondettes (L'Aubrière).

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la participation de la Commune au financement du poste d'animateur jusqu'au 31 décembre 2015. Afin de fonctionner sur une année civile, une nouvelle convention sera proposée fin décembre pour l'année 2016.

Calcul pour une année :

Coût du poste 37 724,00 €

Aide de l'Etat (Fonjep) 7 164,00 €

Coût restant pour la Commune 30 560,00 €

Le coût pour la période de sept mois à couvrir (du 01/06/2015 au 31/12/2015) est fixé à 17 826,66 € : - 30 560,00 x 7/12ème = 17 826,66.

Monsieur LACROIX : "S'agit-il d'une convention qui existait déjà et est-ce que la durée est identique aux autres années ?"

Madame PARDILLOS : "Ce qui change, c'est que le centre culturel avait habituellement une comptabilité sur une année scolaire. Pour des raisons de simplification, notamment au niveau des subventions, ils participent maintenant à un bilan annuel du 1er janvier au 31 décembre. En ce qui concerne notre subvention, il faut l'adapter à leur changement de période comptable."

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle du 26 juin 2015,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de prévention et d'animation en faveur de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre pour le financement d'un poste d'animateur à temps complet pour la période du 1er juin 2015 au 31 décembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

9.DL20150630M09 – Finances locales - Convention de participation financière avec ERDF pour la construction d'un dalot sous la route départementale n° 276 rue de Vallières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

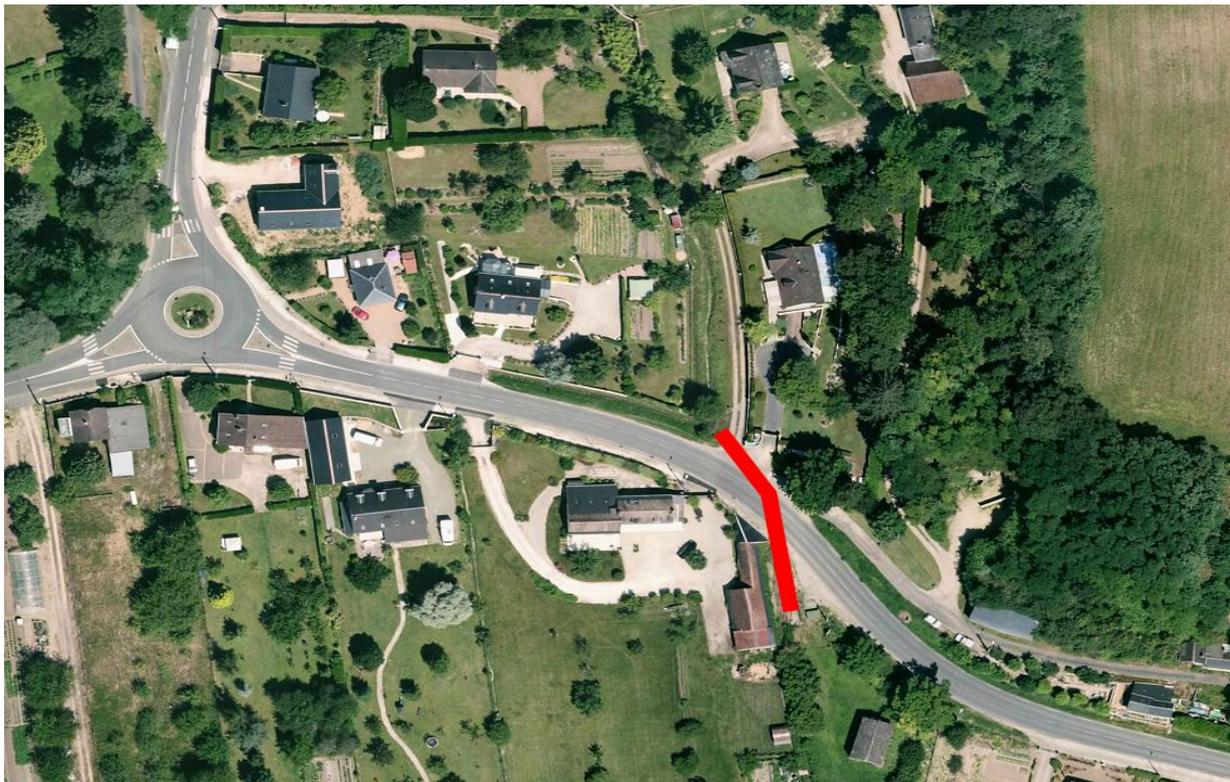
Afin d'améliorer la qualité d'écoulement des eaux pluviales, la ville de Fondettes va créer un dalot de 200*100 cm sous la RD 276 en remplacement d'une canalisation existante sous dimensionnée.

La mise en oeuvre de ce dalot permettra de remédier aux problèmes de débordements chez les riverains lors de précipitations importantes. Le montant des travaux, confiés à l'entreprise Colas, s'élève à 146 280 € TTC.

En raison de la présence d'un équipement Haute Tension sur les lieux du chantier, ERDF va participer financièrement à la reprise des berges et à la remise en état des abords, rue de Vallières.

Selon la clé de répartition dressée à l'issue de la consultation, cette participation s'élève à 12 648,48 € HT (15 178,18 € TTC).

Pour la mise en oeuvre de cette participation financière, il convient d'établir une convention entre les deux parties. Le document administratif reprendra de façon exhaustive les termes de la délibération après approbation par le Conseil Municipal.



Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 16 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant que les travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales, rue de Vallières, se situent à proximité d'un équipement HT appartenant à ERDF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention avec Electricité Réseaux Distribution France (DR Centre, Agence Raccordement et Travaux, 11 avenue Sully - 28000 CHARTRES) relative à la participation financière d'ERDF à hauteur de 12 648,48 € HT dans le cadre des travaux d'aménagement d'un dalot rue de Vallières ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

10.DL20150630M10 – Finances locales - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du Centre technique municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du futur centre technique municipal au cabinet VALET DE MARTINIS.

Une estimation globale a été présentée à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 19 mai 2015. A ce stade de l'opération, le maître d'oeuvre ayant réalisé l'avant projet définitif, le programme du centre technique municipal (hors assistance à maîtrise d'ouvrage déjà financée) s'élève à 2 800 000 € TTC dont une somme de 105 995,28 € en imprévus.

Le montant prévisionnel des travaux est porté à 1 931 254,10 € H.T. soit 2 317 504,92 € TTC.

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
<u>Prestations intellectuelles</u>			
Maîtrise d'oeuvre	294 809,15 €		
OPC	30 600,00 €		
Études de sol	8 052,00 €		
Contrôle technique	14 355,60 €		
Coordination SPS	5 508,00 €	Emprunts	2 484 000,00 €
Assurance dommage-ouvrage	23 175,05 €		
S/Total TTC	376 499,80 €		
<u>Travaux</u>			
Bureaux		Autofinancement	316 000,00 €
Locaux communs			
Ateliers et magasins			
Stationnement			
Aires extérieures			
Démarche environnementale			
S/Total TTC	2 317 504,92 €		
Aléas, révisions de prix, divers	105 995,28 €		
TOTAL TTC	2 800 000,00 €	TOTAL TTC	2 800 000,00 €

La commission financements et nouvelles technologies propose le financement sur trois exercices budgétaires. Une provision représentant 80 % de la maîtrise d'oeuvre figure en restes à réaliser de l'année 2014, les travaux seraient répartis sur les années 2015 et 2016 comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
ANNEE 2014			
Maîtrise d'œuvre	315 720,01 €	Autofinancement	315 720,01 €
S/TOTAL TTC 2014	315 720,01 €	S/TOTAL TTC 2014	315 720,01 €
ANNEE 2015			
Solde maîtrise d'œuvre	9 689,14 €		
Études de sol	8 052,00 €	Emprunt	1 174 000,00 €
SPS	5 508,00 €		
CT	14 355,60 €		
Assurance dommage-ouvrage	23 175,05 €		
Travaux	1 113 220,21 €		
S/TOTAL TTC 2015	1 174 000,00 €	S/TOTAL TTC 2015	1 174 000,00 €
ANNEE 2016			
Travaux	1 204 284,70 €	Emprunt	1 310 000,00 €
Aléas, révisions de prix, divers	105 995,29 €	Autofinancement	279,99 €
S/TOTAL TTC 2016	1 310 279,99 €	S/TOTAL TTC 2016	1 310 279,99 €
TOTAL T.T.C.	2 800 000,00 €	TOTAL T.T.C.	2 800 000,00 €

Monsieur de OLIVEIRA : "Il convient bien entendu de prendre du recul par rapport à l'emprunt, puisque si nous réussissons à vendre La Perrée pour la construction de la future maison inter-générationnelle, la somme viendra en déduction de cet emprunt. C'est l'un des objectifs que nous affichons. Nous sommes très heureux de voir ce CTM se concrétiser une bonne fois pour toutes, puisque la situation actuelle des agents municipaux n'est pas acceptable, c'est digne d'une ville rétrograde, et il est grand temps de se moderniser et d'offrir des services de meilleure qualité à nos concitoyens."

Monsieur AGEORGES : "Je suis heureux d'apprendre en Conseil Municipal que vous avez un projet de vente de La Perrée car, sauf erreur de ma part, cela n'avait pas été abordé."

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur AGEORGES, il y a eu une campagne électorale l'année dernière, si vous avez suivi l'ensemble de mes discours, c'est ce que j'ai annoncé aux Fondettois dans toutes mes réunions publiques. Je vous invite à y assister dorénavant où j'expose tous mes projets à l'ensemble des Fondettois."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre au Cabinet VALET DE MARTINIS,

Vu l'avis de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation du Centre technique municipal au lieu-dit "La Haute Limougère" comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
ANNEE 2014			
Maîtrise d'œuvre	315 720,01 €	Autofinancement	315 720,01 €
S/TOTAL TTC 2014	315 720,01 €	S/TOTAL TTC 2014	315 720,01 €
ANNEE 2015			
Solde maîtrise d'œuvre	9 689,14 €	Emprunt	1 174 000,00 €
Études de sol	8 052,00 €		
SPS	5 508,00 €		
CT	14 355,60 €		
Assurance dommage-ouvrage	23 175,05 €		
Travaux	1 113 220,21 €		
S/TOTAL TTC 2015	1 174 000,00 €	S/TOTAL TTC 2015	1 174 000,00 €
ANNEE 2016			
Travaux	1 204 284,70 €	Emprunt	1 310 000,00 €
Aléas, révisions de prix, divers	105 995,29 €	Autofinancement	279,99 €
S/TOTAL TTC 2016	1 310 279,99 €	S/TOTAL TTC 2016	1 310 279,99 €
TOTAL T.T.C.	2 800 000,00 €	TOTAL T.T.C.	2 800 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/07/2015

Publication : 01/07/2015

11.DL20150630M11 – Commande publique - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du Centre technique municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du futur Centre technique municipal au Cabinet VALET DE MARTINIS, à l'issue d'une procédure de concours. Ce marché a été notifié à l'attributaire le 5 janvier 2015.

Conformément au cahier des charges, un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre doit fixer au stade de l'avant-projet définitif le montant estimatif des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et doit actualiser en conséquence le forfait de rémunération du maître d'oeuvre.

Dans son offre, le cabinet VALET DE MARTINIS s'était engagé sur un taux de rémunération de 13,20 % par rapport au montant estimatif des travaux auquel s'ajoute le forfait de 25 500 € HT pour la mission OPC.

Le montant des travaux fixé par le maître d'ouvrage lors de la consultation était fixé à 1 800 000 € HT.

Le montant estimatif des travaux remis par le maître d'oeuvre dans le cadre du concours au stade Esquisse était de 1 845 299,87 € HT.

Lors de la mise au point du marché au stade de l'avant-projet, le montant estimatif des travaux proposé par le maître d'oeuvre était plus élevé que celui annoncé lors de la remise de l'esquisse.

Cette augmentation s'explique par deux facteurs.

D'une part, lors de cette mise au point et des échanges avec le maître d'oeuvre, la Ville a précisé le projet, ce qui a conduit à une augmentation du montant estimatif des travaux ainsi :

- redimensionnement d'une partie de la structure de la voirie pour supporter les poids lourds de 44 tonnes (livraison de semi-remorques) au lieu des 38 tonnes prévues au stade esquisse : + 5 269 € HT
- passage de fourreaux pour l'alimentation de véhicules électriques : + 1 400 € HT
- extension d'une infrastructure existante afin de permettre, dans un souci environnemental, de récupérer les eaux de pluie pour alimenter les sanitaires : + 1 700 € HT
- option de renforcement de structure pour la pose éventuelle future de panneaux photovoltaïques : + 7 500 € HT.

D'autre part, le maître d'oeuvre a reconnu une erreur de sa part dans le calcul des surfaces VRD au stade de l'esquisse qu'il avait sous-évaluées. La Ville a donc demandé au maître d'oeuvre de retravailler le projet et de revoir en conséquence l'estimation des travaux. Malgré cela, une augmentation de 70 085, € HT du montant des travaux reste imputable à cette erreur du maître d'oeuvre, ce qui aboutit à un montant estimatif global des travaux de 1 931 254,10 € HT, dont 7 500 € HT pour l'option de renforcement de la structure pour la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques.

Pour tenir compte de cette erreur d'estimation du maître d'oeuvre au stade de l'APD, la ville a négocié avec le maître d'oeuvre afin qu'il supporte pour partie financièrement l'erreur qu'il avait commise au stade de l'esquisse.

Ainsi, il a été convenu que le forfait de rémunération du maître d'oeuvre sera calculé sur la base du nouveau montant estimatif des travaux (1 931 254,10 € HT), déduction faite du montant supplémentaire des travaux imputable à l'erreur du maître d'oeuvre (70 085,23 € HT), soit sur la base d'un montant de 1 861 168,87 € HT.

Par conséquent , le forfait de rémunération du maître d'oeuvre au stade de l'APD s'établit donc ainsi :

<u>Estimation prévisionnelle sur laquelle s'établit le forfait de rémunération du maître d'oeuvre stade APD</u>	1 861 168,87 € HT
<u>Taux de base</u>	10,430 %
<u>Coefficient de complexité</u>	1,050
<u>Taux</u>	10,95 %
<u>Taux + mission EXE</u>	13,20 %
<u>Forfait de rémunération</u>	245 674,29 € HT
<u>Mission OPC (forfait)</u>	25 500 € HT

Estimation prévisionnelle MO : Eléments de mission	1 861 168,87 honoraires € HT	vallet de martinis		betci	
			Montant		Montant
		%	€ HT	%	€ HT
ESQ	9 826,97	89,50%	8 795,14	10,50%	1 031,83
APS	19 653,94	71,00%	13 954,30	29,00%	5 699,64
APD	34 394,40	58,00%	19 948,75	42,00%	14 445,65
PRO	34 394,40	62,00%	21 324,53	38,00%	13 069,87
ACT / DCE	12 283,71	33,00%	4 053,62	67,00%	8 230,09
TOTAL ETUDES	110 553,42	62%	68 076,34	38%	42 477,08
VISA	27 024,17	100,00%	27 024,17	0,00%	0,00
DET	49 134,86	85,00%	41 764,63	15,00%	7 370,23
AOR	12 283,71	92,00%	11 301,01	8,00%	982,70
EXE	46 678,12	0,00%	0,00	100,00%	46 678,12
TOTAL TRAVAUX	135 120,86	59%	80 089,81	41%	55 031,05
TOTAL	245 674,28	60%	148 166,15	40%	97 508,13

OPC	25 500,00 €	0,00	0,00	100%	25 500,00
TRANCHE FERME + OPTIONS	271 174,28		148 166,15		123 008,13

L'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre entraîne donc une augmentation du forfait de rémunération de 3,41 %.

Conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 du Code des marchés publics, l'avenant entraînant une augmentation du montant du marché de moins de 5 % n'a pas à être soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014,

Vu la notification du marché de maîtrise d'oeuvre au Cabinet VALET DE MARTINIS en date du 5 janvier 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'ajustement du projet par la Ville et la négociation réalisée entre la Ville et le Maître d'oeuvre suite à une erreur d'estimation de sa part au stade de l'esquisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du Centre technique municipal au lieu-dit La Haute Limougère, passé avec le cabinet VALET DE MARTINIS, (28 bis rue de Thionville – 75 019 PARIS) comme suit :

- Montant de travaux sur lequel s'appuie le maître d'oeuvre au stade de l'esquisse :
1 931 254,10 € HT

- Forfait de rémunération du maître d'oeuvre au stade de l'APD :

Estimation prévisionnelle MO : Eléments de mission	1 861 168,87 honoraires € HT	vallet de martinis		betci	
			Montant		Montant
		%	€ HT	%	€ HT
ESQ	9 826,97	89,50%	8 795,14	10,50%	1 031,83
APS	19 653,94	71,00%	13 954,30	29,00%	5 699,64
APD	34 394,40	58,00%	19 948,75	42,00%	14 445,65
PRO	34 394,40	62,00%	21 324,53	38,00%	13 069,87
ACT / DCE	12 283,71	33,00%	4 053,62	67,00%	8 230,09
TOTAL ETUDES	110 553,42	62%	68 076,34	38%	42 477,08
VISA	27 024,17	100,00%	27 024,17	0,00%	0,00
DET	49 134,86	85,00%	41 764,63	15,00%	7 370,23
AOR	12 283,71	92,00%	11 301,01	8,00%	982,70
EXE	46 678,12	0,00%	0,00	100,00%	46 678,12
TOTAL TRAVAUX	135 120,86	59%	80 089,81	41%	55 031,05
TOTAL	245 674,28	60%	148 166,15	40%	97 508,13

OPC	25 500,00 €	0,00	0,00	100%	25 500,00
TRANCHE FERME + OPTIONS	271 174,28		148 166,15		123 008,13

PRECISE la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 pour tenir compte du caractère forfaitaire de la mission OPC et fixer ainsi le taux de rémunération à 13,20 % et la rémunération forfaitaire fixe de la mission OPC à 25 500 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans l'autorisation de programme adoptée par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2015.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/07/2015
Publication : 08/07/2015*

12.DL20150630M12 – Commande publique - Avenants au marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer les marchés pour la deuxième phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent, avec les entreprises attributaires pour un montant total de 596 857,31 euros HT.

L'avancement du chantier nécessite l'adoption de différents avenants.

Lot 1 - Résumé technique : Bilan des plus et moins entre l'installation de chantier, démolition supplémentaire dans le vestiaire existant, fondation supplémentaire pour poteau métallique, réseaux divers

Lot 1	Entreprise	Marché HT	Total Avenant 1	Nouveau montant HT	%
Gros-oeuvre	CAZY Guillaume 4 rue des Compagnons ZA de Chatenay 37210 ROCHECORBON	88 347,11	- 790,84	87 556,27	- 0,90

Lot 2 - Résumé technique : Ajout de deux poteaux métalliques suite à découverte de poutre sans appuis intermédiaire. Réalisation d'un chevêtre afin de renforcer une poutre existante.

Lot 2	Entreprise	Marché HT	Total Avenant 1	Nouveau montant HT	%
Charpentes Métalliques	PIOT ZA des Boires 37600 BRIDORE	30 766,00	1 478,00	32 244,00	4,80

Lot 5 - Résumé technique : Remplacement de portes par des portes (CF DAS) asservies à la centrale incendie et agrandissement d'une porte. Mise en place d'oculus résistant aux chocs dans une porte. Suppression du bar droit prévu de 3 ml et mise en place d'un bar en L de 14,80 ml à la demande des sections sportives. : Remplacement de portes par des portes (CF DAS) asservies à la centrale incendie et agrandissement d'une porte. Mise en place d'oculus résistant aux chocs dans une porte. Suppression du bar droit prévu de 3 ml et mise en place d'un bar en L de 14,80 ml à la demande des sections sportives.

Lot 5	Entreprise	Marché HT	Total Avenant 1	Nouveau montant HT	%
Menuiseries Intérieures	LAFORREST 6 rue Baptiste Marcet BP 27522 37075 TOURS CEDEX 2	34 824,83	9 912,99	44 737,82	28,46

Lot 7- Résumé technique : Faux plafond dans vestiaire arbitre. Suppression faux plafond dans couloir technique et ajout de faux plafond acoustique au niveau de la buvette.

Lot 7	Entreprise	Marché HT	Total Avenant 1	Nouveau montant HT	%
Faux Plafonds	MV Aménagement 150 rue Lakanal 37000 TOURS	6 845,00	548,66	7 393,66	8,02

Lot 10 - Résumé technique : Mise en place d'un déversoir dans le local autolaveuse à la demande du personnel d'entretien.

Lot 10	Entreprise	Marché HT	Total Avenant 1	Nouveau montant HT	%
Plomberie	Ets PRIMORAC 34 bis rue Gutemberg 37300 JOUE-LES-TOURS	35 683,07	538,72	36 221,79	1,51

Lot 11 - Résumé technique : Ajouts et suppressions d'éléments, déplacement armoire électrique et modifications diverses, alimentation en provision pour imprévu chantier.

Lot 11	Entreprise	Marché HT	Total Avenant 1	Nouveau montant HT	%
Electricité	KBJ BP 39 ZA La Haute Limougière 37230 FONDETTES	70 652,22	- 778,88	69 873,41	- 1,10

Lot 13 - Résumé technique : Adaptation voirie, suppression de végétaux, mise en place de pelouse synthétique sur l'ensemble du jardin de la crèche au lieu de 1 ml prévu.

Lot 13	Entreprise	Marché HT	Total Avenant 1	Nouveau montant HT	%
VRD	HENOT/ ZI de St-Malo 6 allée Rolland Pilain 37230 ESVRES/INDRE	36 280,00	2 848,10	39 128,10	7,85

MONTANTS RECAPITULATIFS - 2ÈME PHASE DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENT DU GYMNASSE DU MOULIN À VENT -				
MONTANT TOTAL HT DES 13 LOTS DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT TOTAL HT AVENANTS 1	NOUVEAU MONTANT TOTAL DU MARCHÉ HT	TOTAL %	
596 857,30	13 652,68	610 509,98	2,29	

Les documents administratifs concernant les avenants seront rédigés de façon exhaustive après approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 relative à l'attribution des marchés pour la deuxième phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent,

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les avenants n°1 aux lots n°1, n°2, n°5, n°7 n°10 n°11 et n°13 du marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent, comme précisé dans l'exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants à intervenir ainsi que tous documents afférents à la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus dans l'autorisation de programme adoptée par délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 2013.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

13.DL20150630M13 – Urbanisme - Nouvelle approbation du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

"Qui dit nouvelle délibération, dit qu'il y a eu un incident qui est venu contrarier la délibération qui avait été prise le 7 octobre 2013. Vous avez dans votre note de synthèse, chers collègues, l'historique et les différentes étapes qui ont été suivies pour aboutir à cette délibération.

Que se passerait-il si vous ne souscriviez pas à l'invitation qui vous est faite d'approuver à nouveau le PLU ? eh bien, au delà de trois mois, soit à partir du 14 juillet 2015, on reviendrait au POS et l'on devrait remettre en place un nouveau PLU avec toutes les conséquences que cela entraînerait notamment du point de vue financier. Vous avez dans votre note de synthèse tous les éléments qui vous permettent de vous faire une opinion sur les différents points abordés et dont je reprends les grandes lignes."

L'élaboration du PLU, prescrit par délibération du 29 septembre 2008, répond au projet politique et à l'évolution du territoire communal, permettant le passage d'une commune péri-urbaine à une ville pôle relais de l'agglomération, de promouvoir un développement urbain solidaire et durable et de préserver les espaces naturels et agricoles.

Le PLU porte sur la totalité du territoire communal. Il met en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définissant la stratégie globale d'aménagement, de développement et de préservation du territoire communal, en cohérence avec les autres documents de planification.

Le PADD présente les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagements retenus par la ville pour la structuration de son espace et la préservation de la qualité de son cadre de vie et de son environnement. Il s'articule autour de 5 axes majeurs :

1. Donner à la ville de Fondettes une structure permettant un développement maîtrisé
2. Faire de Fondettes une ville reliée tant vis-à-vis de l'agglomération qu'au sein du territoire communal
3. Rendre Fondettes attractive, vivante et solidaire pour ses habitants
4. Soutenir le dynamisme de l'activité économique dans ses différentes composantes
5. Affirmer l'identité, verte, bleue et durable de Fondettes

Enfin, le PADD affiche des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace qui se retrouvent à travers les choix effectués.

Le débat sur les orientations du PADD a eu lieu les 12 décembre 2011 et 19 novembre 2012. Le bilan de la concertation a été établi, présenté et approuvé par le Conseil Municipal le 11 février 2013 et le projet de PLU a été arrêté le 11 février 2013.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées sur le projet arrêté.

Par arrêté municipal du 14 Mai 2013, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales et la modification des deux périmètres de protection autour des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Symphorien et du Manoir des Hamardières à Fondettes.

Cette enquête publique s'est déroulée du 5 juin au 6 juillet 2013 inclus.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des personnes publiques associées et des Services de l'Etat d'une part, et des résultats de l'enquête publique d'autre part. C'est ce Plan Local d'Urbanisme adapté et complété qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours à l'initiative de Messieurs François et Philippe JOYAUX, de Monsieur et Madame Gérard PETIT et de Monsieur et Madame Claude RONCE.

Par jugement du 14 avril 2015, le Tribunal Administratif d'ORLÉANS a décidé de surseoir à statuer sur les requêtes présentées par ces derniers jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois, à compter de la notification de son jugement, et a imparti à notre commune de lui notifier, avant l'expiration de ce délai, une délibération régularisant l'illégalité relevée au point 16 dudit jugement.

Le point 16 dudit jugement est le suivant :

"Considérant que la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux préalablement à la séance du 7 octobre 2013, rappelle les étapes de l'élaboration du plan local d'urbanisme et présente les principales orientations retenues dans le projet d'aménagement et de développement durables ; que cette note précise également le sens des avis des personnes publiques associées, en particulier en cas d'avis défavorable ou comportant des observations particulières ; que la note comporte ensuite des éléments relatifs au déroulement de l'enquête publique ainsi qu'un résumé des conclusions du commissaire-enquêteur ; que, toutefois, cette note ne comporte pas d'information sur les modifications devant être apportées au projet de plan local d'urbanisme après l'enquête publique ; que si la Commune de FONDETTES produit une liste annexée à la délibération attaquée, il ne ressort pas des pièces du dossier qu'un tel document était joint à la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux ; que, de même (...) l'insuffisance de la note de synthèse sur ce point a été de nature, compte tenu du nombre de modifications qu'il était proposé d'apporter au projet de plan local d'urbanisme, à nuire à l'information des conseillers municipaux, qui n'ont pas été à même de comprendre les motifs de fait et de droit des modifications envisagées, de se prononcer en connaissance de cause sur ces modifications ; que, par suite, les requérants sont fondés à soutenir que les conseillers municipaux n'ont pas été informés, préalablement à la séance du 7 octobre 2013, dans les conditions prévues à l'article L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales cité au point 5 ci-dessus".

En conséquence, et afin de tenir compte de ce jugement, le plan local d'urbanisme adapté et complété est de nouveau soumis à l'appréciation du Conseil Municipal, après qu'ait été portée à la connaissance de ses membres, dans la présente note de synthèse, la liste complète des modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme, après l'enquête publique et consultation des personnes publiques associées. Ces éléments d'information étant de nature à permettre aux membres du conseil municipal de comprendre les motifs de fait et de droit des modifications envisagées et de se prononcer en toute connaissance de cause sur ces dernières et leur portée.

I. Sur la consultation des Personnes Publiques Associées

Le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de PLU arrêté, à défaut de réponse dans les 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Sur les 21 PPA consultées, 9 ont répondu, 5 ont donné un avis favorable strict ou n'avaient pas d'observations à formuler, 3 ont formulé un avis favorable avec des observations (Préfecture, Chambre d'Agriculture, ville de Luynes), et enfin l'une d'entre elles n'a pas souhaité donner un avis positif au projet, il s'agit du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Ce dernier considère en effet que dans le document présenté, la forêt est seulement traitée sous son aspect environnemental, au détriment de la production de bois.

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) a été également consulté, en tant qu'établissement public en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire dont fait partie la ville de Fondettes, au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Le comité syndical du SMAT a émis le 12 juillet 2013, un avis favorable à l'unanimité sur la demande de dérogation présentée considérant que « la traduction spatiale du document présenté ne remettait pas en cause le respect des grands équilibres du territoire ».

Enfin, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a été également consultée au titre de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme. Cette commission a émis le 5 avril 2013 un avis favorable sur le dossier présenté.

II. Sur le déroulement de l'enquête

Par décision du 17 avril 2013, le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Richard Ratinaud en qualité de Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire a prescrit le 14 Mai 2013 l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales et la modification des deux périmètres de protection autour des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Symphorien et du Manoir des Hamardières à Fondettes, qui s'est déroulée du 5 juin au 6 juillet 2013 inclus, pendant 32 jours consécutifs.

Au total, 114 remarques ont été formulées dans le registre, par lettre ou par mail adressé au commissaire enquêteur. Sur ces 114 observations, 86 concernaient le projet de PLU.

Sur ces 86 observations, 4 portaient sur les espaces boisés classés, 26 sur une demande de changement de zonage de parcelle en vue de la rendre constructible et enfin 56 sur le projet de PLU en terme d'accueil de population, de déplacements et de cadre de vie.

Le 12 juillet 2013, le Commissaire Enquêteur a adressé à la Commune le procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique et un mémoire en réponse lui a été remis le 19 juillet 2013 (mail, courrier officiel le 23 juillet). Le 6 août 2013, Monsieur Ratinaud a remis son rapport et ses conclusions.

Présentation par extraits des principales conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de PLU :

« Malgré les contraintes réglementaires, la Ville a réussi à bâtir un projet urbain de développement équilibré entre nature et ville, résultat d'un travail minutieux et exhaustif remarquable nécessitant plusieurs années. J'ai pu vérifier sur le terrain, par sondages, la pertinence des limites du zonage avec la réalité. Sauf cas très particulier, ces limites ne sont pas à modifier. »

Concernant les demandes du public de rattachement d'une parcelle prévue en zone A, N ou grévée d'une servitude EBC à une zone voisine urbaine ou d'urbanisation future :

Le public demandant la constructibilité d'une parcelle en la rattachant à une zone urbaine avance sa viabilité, la présence voisine des réseaux, la présence de constructions de l'autre coté de la voie et la possibilité de construire donnée jusqu'à présent par le POS. Il en déduit évidemment la perte de valeur de la parcelle.

Dans le deuxième cas, le public souhaite disposer de sa parcelle en la détachant d'une zone prévue en urbanisation à court, moyen ou long terme en la rattachant à sa parcelle souvent voisine. Ces zones doivent être l'objet d'une opération urbaine d'ensemble, qui n'autorise pas d'émiettements avant sa définition.

Ces parcelles sont donc du mauvais coté du point de vue de l'intérêt particulier. Par contre, elles sont du bon coté en considérant l'intérêt général de limiter l'urbanisation diffuse sur le plateau rural et de préserver des espaces naturels et agricoles cohérents.

Le conseil municipal de Fondettes est donc contraint dans ses choix d'expansion urbaine par une économie du foncier, qui s'impose à toutes les communes de l'agglomération par le SCOT. Si la surface des zones ouvertes à l'urbanisation est réduite par rapport à celles du POS, elle reste cependant importante, si on la compare à celle qui est ou sera autorisée dans les autres communes. En effet, Fondettes est privilégiée, car la ville est désignée comme l'un des 3 pôles relais de développement de l'agglomération avec Montlouis et Ballan-Miré.

Cependant, le projet donne une indication d'urbanisation future de la zone N de la Morandière, qui n'est pas négligeable pour les propriétaires. Un point sur la réalisation du PLU sera fait au plus près dans 3 ans et au plus tard dans 10 ans.

Les parcelles doivent donc être maintenues dans le zonage prévu. »

Concernant les demandes du public de déclassement d'une parcelle d'un Espace Boisé Classé EBC - L'excès de protection peut tuer la protection.

L'application rigoureuse de la réglementation des zones N et A suffit à les protéger. Point n'est besoin de rajouter des protections, qui ne servent qu'à surmotiver des décisions en se donnant de l'importance. Un seul motif suffit à motiver une décision.

En conséquence, le classement en EBC de la zone nord pourrait être revu sans inconvénient à la baisse en ne considérant que les seuls espaces remarquables et représentatifs du paysage et du patrimoine. »

Concernant les classements en zone A de sols considérés par le public dépourvus d'intérêt agricole en raison de la nature de leur sol, de leur forme, de leur taille, de leur relief et de leur manque d'accessibilité

« Certaines observations du public ont contesté le bien fondé du classement en zone A de parcelles manifestement impropres à l'agriculture. Des friches ou des terrains caillouteux et parfois même en forte pente classés en zone A font douter du sérieux du projet. Pour le public, une terre agricole est une terre cultivée et exploitée.

Le dossier précise, et notamment le règlement, qu'une zone A correspond aux espaces à vocation principale agricole.

Une terre agricole peut être un pré, une pâture, qui ne sont pas cultivés, l'élevage faisant partie de l'agriculture. En conséquence, des dents creuses dans la zone agricole peuvent être utilisées en près sans nécessiter des machines agricoles de grande taille.

Mais, dans l'ensemble, le public reste persuadé que la préservation de terres agricoles n'est pas la vraie raison du zonage.

Surtout, le PADD a pour objectif de « préserver des espaces agricoles et naturels cohérents ». Ces espaces doivent avoir une certaine continuité. Il est plus facile de trouver une certaine cohérence à des espaces naturels qu'agricoles.

Une zone N serait mieux comprise qu'une zone A. Une zone N, intermédiaire entre une zone urbaine et une zone agricole est parfois souhaitable. Surtout, quand le relief est un peu tourmenté (coteaux-vallons).

En conséquence, étudier cette possibilité de modification du zonage. »

Concernant les observations du public ayant trait aux voiries et au stationnement

« Les obligations imposées en matière de stationnement sont, au minimum, de 1 place par logement de moins de 2 pièces et de 2 places par logement de 2 pièces et plus.

La ville dans sa réponse rappelle l'article L 123-1.13. Il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. Les plans locaux d'urbanisme peuvent en outre ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction de ces logements.

J'ai répondu sur le stationnement page 39 du rapport en rappelant que son insuffisance est effectivement une source de tension sociale dans la ville de Tours. Notamment dans le fuseau de 500 m de part et d'autre du tramway, où les promoteurs s'affranchissent très volontiers de cette obligation.

Dans l'hyper centre d'une grande ville, la possession d'une voiture peut être inutile. Plus le pourcentage de marchabilité et de cyclabilité est élevé, donc proche de 100, moins l'aire de stationnement est nécessaire.

Dans le cas de Fondettes, malgré les aménagements en faveur des circulations douces prévus dans le projet, ce coefficient ne sera jamais très élevé, vu l'offre limitée de transports en commun.

La présence de deux véhicules par ménage est de plus en plus fréquente. Elle n'est plus, comme autrefois, un signe de confort de favorisés, mais une nécessité professionnelle que le développement du transport urbain, des commodités et des services de proximité ne parviendra pas à pleinement satisfaire. Le retour d'enfants majeurs au domicile de leurs parents dû à la crise accentue le problème.

En conséquence, une aire de stationnement par logement est un minimum avec un parking annexe de bonne capacité pour visiteurs même et surtout avec des logements sociaux.

Le projet prévoit l'aménagement d'un parc de stationnement relais près de l'ancienne gare, dont la ville souhaite la réouverture. Le PADD s'est clairement prononcé pour un rabattement des circulations douces vers les transports en commun et pour un désenclavement des quartiers par création de nouveaux cheminements.

Le public a souvent exprimé son désaccord pour les créations de nouvelles voiries ou des élargissements de voies. Les réponses apportées par la ville aux observations sont de nature à apaiser les craintes. Elles font le choix d'une simple desserte des riverains avec voies réservées aux seuls piétons et cyclistes.

Le projet tire le meilleur parti de la bretelle d'accès au périphérique en aménageant les axes Alfred de Musset – Jean Jaurès et en structurant l'axe de Gaulle – E.Gouin – du Saussay.

Le point faible est incontestablement l'insuffisance de l'offre de transports en commun, qui n'est pas à la hauteur d'une ville désignée par le SCOT comme un pôle relais de développement de l'agglomération. Le SCOT demande aux PLU d'adapter l'offre de stationnements publics et d'ajuster les normes de stationnement pour les constructions à vocation résidentielles et économiques dans les secteurs desservis par des moyens de transports performants.

Quid des secteurs desservis par des moyens de transports insuffisants ? Les possibilités de stationnement doivent donc rester importantes. En outre, le SCOT met en avant la volonté d'articuler urbanisme et transport en dynamisant la ville autour des gares. Quid de la halte ferroviaire de Fondettes fermée ?

Le PDU, en enquête publique du 16 septembre au 15 octobre 2013, pourrait apporter des réponses.

La ville de Fondettes n'a pas de compétence en matière de transports, qui sont délégués à la communauté d'agglomération Tour(s)plus et au SITCAT pour la mise en oeuvre des transports collectifs des seules communes du périmètre des transports urbains (PTU). Le PLU ne peut donc traiter de transport : il peut définir stationnement et voirie.

En conclusion, le projet modifie le fonctionnement urbain en terme de déplacements en renforçant la place des circulations douces. Par le maillage choisi, il facilite la complémentarité des différents modes de déplacements entre-eux : vélo/bus, voiture/bus, piétons/bus, co-voiturage. Il réduit les distances domicile/ écoles, domicile/équipements, domicile/ commerces et commodités. Il prévoit la possibilité de rejoindre le centre de l'agglomération par des pistes cyclables en raccordant le réseau communal au réseau cyclable d'agglomération. A part ce dernier point, le projet fait bien de Fondettes une ville reliée au sein du territoire communal, mais pas vis-à-vis de l'agglomération comme le souhaite son PADD. Cela dépend de l'agglomération elle-même. »

Concernant le ressenti du public sur la « perte de territoire agricole et naturel et la création d'une ville béton », ville dortoir avec de nombreux logements sociaux » :

« Plus de 80 % des observations du public a porté sur le renforcement de la densité urbaine dans le centre ville, le centre ville élargi et l'urbanisation du Grand Ormeau.

Pour les habitants de ces sites ou voisins de ces sites, le projet est vécu comme une atteinte intolérable à leur cadre et qualité de vie. Ces habitants se sont installés à Fondettes précisément pour ne pas « vivre en ville », mais plutôt dans des lieux tranquilles, sans promiscuité, « entre eux », même au prix de services et de commodités restreints à l'essentiel.

Or, pour le public qui s'est exprimé au cours de l'enquête, le projet prévoit tout le contraire.

En reprenant les termes du PADD, dans une phrase qui me semble résumer l'essentiel du projet, il s'agit d'initier un retournement de tendance visant à mettre en oeuvre un développement qui, d'une part promeuve la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale notamment à travers les programmes de logements et la programmation des équipements et qui, d'autre part mette en place une solidarité avec les générations futures en organisant le développement urbain économe.

La promotion de la diversité des fonctions urbaines, c'est la création d'une vraie ville avec des équipements, qui ne nécessitent pas d'aller à Tours pour satisfaire des besoins courants de fréquence hebdomadaire et la mixité sociale, c'est offrir des logements pour toutes les bourses. Le développement urbain économe et solidaire, c'est un logement et des équipements économes en énergie sur un foncier réduit. On ne peut que souscrire à cet objectif.

Pour autant, il me semble nécessaire de répondre à l'angoisse exprimée par le public en lui expliquant quelques points sans langue de bois et en suscitant un approfondissement du projet.

On relèvera tout d'abord que le PLU ne peut agir que sur les logements et les équipements, pas sur les comportements, le savoir-vivre, la sécurité, etc...

Le projet considère la ville « intense », terme un peu malheureux qui suggère le pire, avec une dominante de petits collectifs/ habitat intermédiaire, équipements, services, commerce, R+2/R+3. Aucun bâtiment ne dépassera 3 étages. Pas de tours, comme à Tours. La hauteur de toutes les constructions est limitée et raisonnable. Nulle part, l'horizon paraîtra bouché. Le point haut restera le clocher.

Le volume de logements à construire à Fondettes est fixé par le PLH. A l'échelle du SCOT, la répartition spatiale des nouveaux logements est fortement contrainte par l'étendue des zones inondables et la disponibilité de terrains. En effet, le PPRi interdit d'augmenter la population exposée au risque d'inondation. Il en résulte que seuls les plateaux de l'agglomération permettront de satisfaire la demande de logements. Fondettes, Ballan-Miré et Montlouis seront prioritaires dans l'attribution des crédits publics.

Les logements locatifs sociaux ont fait couler beaucoup d'encre. Et cela ne cessera pas avec cette enquête publique.

Le constat est le suivant :

- La loi impose 20 % de logements locatifs sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants ou appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants avec au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Fondettes est à 9,5 %.
- Parmi les 40 communes du SCOT, seules 5 respectent la loi du 13 décembre 2000, soit bientôt 13 ans après sa promulgation.
- Le non-respect de la loi entraîne le paiement d'une taxe par la ville.
- 30% des foyers fiscaux de Fondettes sont non imposables en 2009 contre 45 % dans le reste du département.

Les ayants droits au logement social sont inégalement répartis sur le territoire national et, bien sûr, au sein de l'agglomération tourangelle.

- La loi SRU signifie Solidarité et Renouvellement Urbain. Elle implique un devoir de solidarité des citoyens entre eux.
- La concentration des ayants droits a pour résultat de créer des ghettos, qu'une mixité sociale tenant compte de multiples critères et répartie sur le territoire permet d'éviter.

Ma conclusion est la suivante :

1. L'application de cette loi est difficile, voire impossible du fait du manque de disponibilités foncières, mais qui peut être compensé par des constructions de plus grande hauteur. Fondettes ne manque pas de terrains constructibles.
2. L'application de cette loi est difficile en raison, parfois, de la volonté de nombreux ayants droits, de continuer à vivre dans leur ville ou dans leur quartier pour des raisons personnelles et professionnelles. Ainsi, il n'est pas sûr, qu'ils veuillent faire le trajet Tours Fondettes matin et soir.
3. Il serait intéressant de connaître la part d'ayants droits à un logement social dans les 30 % de Fondettois non imposables. Peut être le tiers. Soit 1/3 de logements sociaux pour satisfaire la demande locale et 2/3 tiers au titre de la solidarité d'agglomération.
4. Cependant le programme de logements locatifs sociaux prévus avec un quota de 2 pour 7 par projet de construction me semble adapté pour satisfaire prioritairement les ayants droits Fondettois, puis ceux qui accepteront de se domicilier à Fondettes. Dans 3 à 5 ans, un bilan pourrait être fait pour ajuster l'offre à la demande.
5. En conclusion, le chiffre de 20% n'est pas une fin en soi. Il faut appliquer la loi avec discernement. C'est au législateur de la corriger ou de l'annuler, si elle présente des difficultés d'application.
6. La mixité sociale ne doit pas être un souci. Dans la première moitié du 20ème siècle, la concierge vivait au rez de chaussée, le propriétaire au premier, le fils ou la fille du propriétaire au second et les locataires plus ou moins riches aux 3ème, 4ème et 5ème étage. Tout ce petit monde vivait en bonne intelligence.

En conclusion, le renforcement de la densité urbaine et l'urbanisation de nouveaux secteurs me semblent satisfaisants pour les Fondettois et cohérents avec les plans de portée supérieure établis aux niveaux de l'agglomération et du SCOT. »

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) considérées par certains comme imprécises et contraires à l'identité de Fondettes

Pour ce qui a trait à l'OAP Centre ville élargi :

« Le schéma d'aménagement exprime la densité de ville intense à l'intérieur de tout le périmètre ou presque. Il a donné au public que le seul souci était de construire des logements, autrement dit de « bétonner » et de ne considérer que les voies. Pourtant, les principes d'aménagement font état de la présence du végétal et de l'aménagement d'espaces publics absents du schéma. Il en ressort une impression de forte minéralité. »

En réalité, les espaces verts ne manquent pas, mais sont privés.

A mon avis, la construction d'immeubles collectifs, petits ou grands, doit s'accompagner de la création de parcs publics avec aires de jeux et plateforme de sport de plein air.

Même s'ils ne sont pas encore définis avec précision, positionner espaces publics et verts sur le schéma. »

Pour ce qui a trait à l'OAP du Grand Ormeau

« Même remarque pour le Grand Ormeau où les principes d'aménagement font état d'espaces verts, d'espaces publics et collectifs de manière à favoriser les espaces de rencontre et de convivialité et d'un équipement communal. Les positionner sur le schéma approximativement à l'intérieur en couleur floue. Ce qui doit être précis, c'est le périmètre de l'OA, les axes de voirie, les entrées et sorties du site, la nature des voies et la localisation de l'OA par orthophotoplan. »

Pour ce qui a trait à l'OAP des Coteaux

« Pour le schéma de l'OAP des Coteaux, c'est le périmètre de l'OAP qui est insuffisamment précis. L'échelle n'est pas appropriée. Deux schémas seraient préférables : un pour la vallée de la Choisille et un pour le coteau de la Loire en excluant les autres OAP. »

Pour ce qui a trait au Schéma de synthèse des OAP :

« Dans ce schéma global, le périmètre de l'OAP des Coteaux, partie Loire, ne doit pas être flou, mais une ligne précise. »

Avis du commissaire enquêteur :

Enfin, « Considérant, au total, que le projet permet, sur une quinzaine d'années, le développement d'une ville certainement différente dans son centre, mais conservant, en tous lieux, ses caractéristiques actuelles de relation à la nature et à l'espace », le Commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE avec RESERVES au projet de PLU présenté par la Commune de Fondettes.

Les réserves sont les suivantes :

- Définir davantage les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Centre ville élargi et du Grand Ormeau, notamment, la corrélation entre les principes d'aménagement et les schémas, en faisant effort sur les espaces verts publics ;
- Préciser la limite de l'orientation d'aménagement et d'orientation des Coteaux en ce qui concerne le Val de Loire et dans le plan synthétique;
- Reconsidérer le bien fondé du classement en Espaces Boisés Classés de certains secteurs dans les zones ordinaires agricoles et naturelles du Nord de la commune.

Le rapport et les conclusions ont été transmis à Monsieur le Préfet, à Madame le Président du Tribunal Administratif et mis à la disposition du public.

III - Les modifications apportées au projet de PLU suite à l'enquête publique et aux avis des services de l'Etat et des PPA

Les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête publique pour une meilleure information du public.

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Risques Naturels	<p>Prise en compte du risque d'inondation :</p> <p>- Dans l'attente de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) en cours, ne pas accroître la population dans la bande des 300 mètres derrière la digue.</p>	Etat	<p>Dans l'attente de la révision du PPRI, la commune peut faire l'usage de l'article R111-2 pour interdire toute nouvelle construction présentant des risques dans la bande de 300 mètres.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- <u>Règlement des zones UP, UV, A et N</u> : dans le caractère de zone il est ajouté un avertissement</p> <p>- <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : cette possibilité est mentionnée</p>
	<p>- Mettre que la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage en zone inondable est soumise à la condition de l'établissement d'un plan de Sauvegarde.</p>	Etat	<p>Les modalités d'évacuation seront inscrites dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : Cette précision est ajoutée</p>
	<p>Prise en compte du risque de mouvements de terrain :</p> <p>- Clarifier la prise en compte du risque de mouvement de terrain en l'absence de Plan de Prévention des Risques (PPR).</p>	Etat	<p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : il est rajouté qu'en l'absence de PPR il n'est pas possible de mettre des règles spécifiques mais que la connaissance d'un risque amène à interdire tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité (règle déjà inscrite dans le règlement)</p>

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Perspectives de développement résidentielles et consommation d'espace	- Meilleure explicitation des prévisions démographiques et de leur articulation avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération tourangelle	Etat	<p>Les prévisions démographiques ayant permis d'évaluer le projet de développement de la commune de Fondettes sont cohérentes avec celles du SCOT et celles du Programme Local de l'Habitat (PLH). En particulier, le PLU s'inscrit dans le cadre du SCOT qui fait de Fondettes l'un des trois pôles relais de l'agglomération.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : la présentation du SCOT et des prévisions démographiques a été reprise pour une meilleure compréhension</p>
	- Améliorer la justification du dimensionnement des zones à urbaniser et du souci d'économie d'espace, notamment par rapport aux niveaux de densités retenus	Etat CDCEA Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles	<p>L'ensemble du projet du PLU vise à ne permettre l'urbanisation qu'au sein de l'enveloppe urbaine : préservation des espaces agricoles et naturels, renforcement du centre-ville élargi et des quartiers péricentraux. Cependant, de nouveaux espaces sont nécessaires pour accueillir le développement envisagé conformément au SCOT et au PLH. Les espaces retenus l'ont été au regard de leur situation à proximité du centre-ville et de ses aménités et/ou de leur insertion dans la ville actuelle. Si les moyennes retenues en termes de densités sont les moyennes minimales du SCOT, voire légèrement plus, elles seront déclinées de façon différenciée en fonction des situations, elles seront plus élevées à proximité du centre-ville.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : la présentation des zones à urbaniser et leur rapport à la centralité a été développée. Tartifume est présentée comme une opération de renouvellement conformément au SCOT</p>

Développement économique	- Faire un diagnostic des potentialités mobilisables (locaux, foncier, densification) pour justifier et dimensionner le projet de développement économique.	Etat	<p>Traduction dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Rapport de présentation, état initial de l'environnement et diagnostic</u> : des précisions sont apportées sur les disponibilités en foncier et en locaux dans la commune. - <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : des précisions sont apportées sur développement économique à l'échelle du SCOT et à l'échelle de la communauté d'agglomération.
Parcs photovoltaïques	- Interdire les parcs photovoltaïques dans les zones UX, AUX, A et N	Chambre d'agriculture	<p>Les parcs photovoltaïques sont effectivement générateurs d'une grande consommation de foncier. Ils doivent par conséquent être interdits dans toutes les zones.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>règlement</u> : A l'article 1 de toutes les zones les parcs photovoltaïques sont expressément interdits.

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Agriculture	- Vérifier si certains secteurs Ah ne sont pas surdimensionnés.	Etat	<p>Les secteurs Ah concernent des constructions implantées dans l'espace agricole qui n'ont pas de rapport avec cette fonction. Les objectifs étant la préservation du potentiel agricole des terres, l'arrêt de l'étalement urbain et de la consommation foncière, leur délimitation a été réalisée au plus près des constructions existantes, notamment lorsque les propriétés étaient étendues. Hormis pour l'activité agricole, il ne s'agit que de permettre des annexes et des extensions limitées.</p> <p>Il n'est donc pas possible de les réduire plus encore.</p> <p>En revanche, ce questionnement a fait apparaître l'oubli d'une construction existante à Mazère qu'il est indispensable de rectifier avant l'approbation du PLU.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : les objectifs et les modalités de la délimitation des secteurs constructibles en Ah et Nh sont précisés.</p> <p>- <u>Plan de zonage</u> : un nouveau secteur Ah est inscrit à Mazère.</p>
	- Développer le diagnostic sur la transmissibilité des exploitations agricoles concernées par l'urbanisation	Etat	<p>Le principal exploitant sur les zones à urbaniser est le lycée agricole. 80% des terres en zone à urbaniser (hors SAFETY) sont exploitées par le lycée agricole.</p> <p>Une mesure de compensation a été prise avec le classement en Ap des terres exploitées par le lycée agricole au Sud du pôle économique en déduction du site d'activités d'agglomération.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : cet impact du PLU sur l'activité agricole est mentionné.</p>

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Agriculture (suite)	- Mettre dans le rapport de présentation la carte des bâtiments d'exploitation élaborée dans le cadre du diagnostic	Chambre d'agriculture	Traduction dans le PLU : - <u>Rapport de présentation, état initial de l'environnement et diagnostic</u> : cette carte est ajoutée.
	- Ramener le recul par rapport aux voies de 10 mètres à 3 mètres en zone A	Chambre d'Agriculture	Afin de participer à l'économie d'espaces agricoles, le recul est ramené à 5 mètres minimum mais comme il s'agira principalement de constructions à usage agricole tels des hangars, voir des bâtiments accueillant des animaux, qui génèrent des circulations d'engins, une marge de 5 mètres minimum reste demandée. La même modification concerne la zone N. Traduction dans le PLU : - <u>règlement (article 6 des zones A et N)</u> : Le recul des constructions est ramené de 10 mètres à 5 mètres dans les zones A et N (à l'exception des secteurs qui gardent leurs règles propres).
	- justifier la limite à 200 m ² de l'emprise des nouveaux bâtiments en Ah et Ad sinon l'enlever.	Chambre d'Agriculture	Dans la zone A, seuls des secteurs constructibles de taille et de densité limitées sont autorisés. Après consultation, la superficie de 200 m ² correspond au maximum de ce qui peut être construit dans ce type de secteur où existent déjà des constructions à usage résidentiel. Traduction dans le PLU : - <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : la justification de l'emprise au sol est complétée.

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Agriculture (suite)	- Revoir les règles de plantation dans les secteurs en zone A car elles seraient difficiles d'application.	Chambre d'agriculture	Après relecture, ces règles s'avèrent effectivement complexes et redondantes avec les prescriptions sur les clôtures. Il en est de même en zone N. En revanche, la règle des clôtures s'avère insuffisante dans la zone UD en limite de zone agricole ou naturelle. Traduction dans le PLU : - <u>règlement</u> : - Article 13 des zones A et N : la référence aux limites avec certains secteurs A ou N est supprimée - Article 11 de la zone UD : la phrase suivante est ajoutée « En limite d'espace agricole ou naturel, les clôtures éventuelles doivent être transparentes et doublées d'une haie vive d'essences diversifiées, sauf dans le cadre du prolongement d'un mur existant. »
	- Le branchement sur le réseau d'eau potable ne peut être obligatoire que s'il existe en particulier dans la zone A.	Chambre d'agriculture	Cela est aussi pertinent pour la zone N car ces espaces ne sont pas desservis partout par le réseau public. Traduction dans le PLU : - <u>règlement</u> : il est précisé aux articles 4 des zones A et N que « Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction à usage d'habitation. Pour les autres constructions et installations qui le requièrent, le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire si celui-ci dessert le terrain. »

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Logement social	- Rappeler le retard de la commune par rapport à ses obligations de construire des logements sociaux	Etat	<p>Cette réalité était déjà mentionnée dans le rapport de présentation, état initial de l'environnement et diagnostic.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : ce retard est rappelé en justification du périmètre de "mixité sociale" (L123-1-5 16°)</p>
Les reculs/voies	- Expliciter dans le règlement l'objectif urbain des règles de recul	Etat	<p>Traduction dans le PLU :</p> <p><u>Règlement</u> : une phrase introductive est inscrite aux articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC, et UD en référence au projet urbain et aux niveaux de ville. La zone UV comporte des règles très différenciées qui ne peuvent être rassemblées en une seule formule. Les articles 6 et 7 des autres zones ne nécessitent pas une telle introduction.</p> <p>De plus, il est précisé à l'article 13 de la zone UD que le recul par rapport aux voies et espaces publics doit obligatoirement être traité en espace planté.</p>

Servitudes d'utilité publique	- Mettre à jour les plans et la liste à partir des nouvelles données	Etat	Traduction dans le PLU : - Plans et liste des servitudes d'utilité publique : mis à jour y compris les nouveaux périmètres de protection des monuments historiques.
--------------------------------------	--	------	---

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Les déplacements	- Représenter graphiquement les liaisons douces et les projets dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Etat	Nécessiterait un plan spécifique dont la précision n'est pas du ressort du PADD mais une synthèse peut judicieusement compléter la justification des emplacements réservés. Traduction dans le PLU : - <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : ajout d'un schéma
	- Pour une meilleure lisibilité du projet de voie de plateau, indiquer sur le plan du PADD, la voie existante	Commune de Luynes	Traduction dans le PLU : <u>PADD</u> : ajout à titre d'information de la rue de la Grosse Pierre.
	- Des demandes diverses de suppression ou de réduction des emplacements réservés (ER) pour voiries et cheminements	Enquête publique	ER n°16 : l'intégration de cette voie d'accès dans le réseau des cheminements doux n'a pas pour objet de supprimer son rôle d'accès. Son objet est requalifié en « voie de desserte, support de cheminements doux » au lieu de « cheminement doux » ER n°17 : les objectifs étant de préserver la possibilité d'une desserte du cœur de l'ilot et la création d'un cheminement doux entre les rues A. de Musset, Clos Poulet et l'avenue du Général De Gaulle, la largeur de l'emplacement réservé n°17 est revu à la baisse et passe ainsi de 12 mètres à 7 mètres. ER n°18 : le tracé de cet emplacement réservé est ajusté. ER n°10 : cet emplacement réservé a pour objectif la réalisation d'une voie permettant aux quartiers Ouest d'accéder directement à la Loire. Son trafic ne devrait pas être important, l'emprise de la voie projetée peut être ramenée à 7 mètres et l'emplacement réservé ajusté en conséquence.

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Les déplacements (suite)			<p>ER n°20 : L'objectif du projet de prolongement de la rue Rabelais est de constituer une relation forte entre le centre-ville élargi, tous ses équipements, commerces et services et le futur quartier du Grand Ormeau.</p> <p>Cette continuité doit être parfaitement lisible et par conséquent d'une certaine emprise et dans la perspective de la rue Rabelais.</p> <p>Elle doit être fonctionnelle mais n'est cependant pas prioritairement destinée aux voitures car la voie de circulation privilégiée reste l'avenue du Général de Gaulle.</p> <p>C'est pourquoi, la largeur de l'emplacement réservé est réduite de 8 m à 5 m et l'objet est requalifié de « voirie de 8 mètres d'emprise » en « mail ouvert aux circulations douces de 5 mètres d'emprise ». Le nouveau tracé s'éloigne des habitations.</p> <p>ER n°32 : la voie pouvant être réalisée plus au Sud dans la zone AU, l'emplacement réservé n°32 est supprimé.</p> <p>ER n°49 : le Département demande la suppression de l'emplacement réservé n°49 suite à la réalisation du périphérique. Il n'est plus nécessaire et est donc supprimé.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p><u>Plan de zonage</u> : modification, voire suppression, des délimitations des ER concernés. Mise en conformité de la liste des emplacements réservés.</p>

Les déplacements (suite)			<p>- <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : mise à jour de la justification des emplacements réservés.</p> <p>- <u>Orientation d'aménagement et de programmation</u> : modification de l'OAP du centre-ville élargi afin d'intégrer le changement de qualification du prolongement de la rue Rabelais.</p>
Nuisances sonores	<p>- Remplacer sur le plan "classement sonore des infrastructures de transport terrestres" les fuseaux par les catégories de voies</p>	Etat	<p>Pour une meilleure information, les deux informations seront mentionnées.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- plan "classement sonore des infrastructures de transport terrestres" : complété par la représentation des catégories de voies.</p>

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	<p><u>Réserves du commissaire enquêteur :</u></p> <p>- "Définir davantage les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du centre-ville élargi et du Grand Ormeau, notamment, la corrélation entre les principes d'aménagement et les schémas, en faisant effort sur les espaces verts publics."</p>	Réserve du commissaire enquêteur	<p>Les OAP s'apprécient en termes de compatibilité, contrairement au règlement qui s'apprécie en termes de conformité (L123-5 CU). Elles ont pour objectif d'orienter les projets à venir et non de les définir précisément. Elles peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement (L123-1-4 CU) mais ce n'est pas obligatoire. Texte et schémas ont la même valeur juridique.</p> <p>D'autre part, la zone à urbaniser du Grand Ormeau n'est pas ouverte à l'urbanisation. L'OAP ne sera donc pas immédiatement opposable à des projets. Elle a pour objectif premier d'organiser la cohérence des opérations à proximité avec son aménagement ultérieur. C'est pourquoi elle ne fait qu'affirmer les grandes orientations de l'aménagement désiré par la commune, celles qui sous-tendent les lignes de force du projet de territoire communal.</p> <p>Cependant, la commune entend la préoccupation du commissaire enquêteur de faire mieux comprendre le projet de centre-ville élargi aux habitants. C'est pourquoi, elle a apporté des améliorations dans le sens d'une meilleure lisibilité du projet en termes d'espaces verts et d'espaces publics</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- <u>Orientations d'aménagement et de programmation</u> : les modifications suivantes ont été apportées :</p> <p>Espaces publics :</p> <p><i>Le centre-ville élargi</i> : modification de la légende du schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacé « articulation urbaine » par « espace public - articulation urbaine », étant entendu que ce ne sont pas les seuls espaces publics, il est notamment demandé une mise en valeur des équipements et services, ceux qui existent mais aussi les futurs qui ne sont pas nécessairement localisés.

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Les orientations d'aménagement et de programmation (suite)			<p>- Renommer le prolongement de l'avenue Rabelais en « mail de circulations douces planté » et utiliser une couleur plus verte pour ce tronçon (en cohérence avec la modification de l'emplacement réservé correspondant)</p> <p><i>Le Grand Ormeau</i> : modification de la légende du schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer « articulation urbaine » par « espace public - articulation urbaine », - Remplacer « principe d'espace ouvert donnant à voir la ville et la campagne » par « principe d'espace public ouvert donnant à voir la ville et la campagne » <p>Espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le centre-ville élargi</i> n'est pas le lieu de grands espaces verts. Il existe notamment à toute proximité l'ensemble sportif et de loisirs du Moulin à Vent. Cependant, certains espaces publics auront une forte connotation végétalisée, comme le nouvel aménagement du jardin des Tonnelles. Ce seront les études des aménagements qui le détermineront. <p>En revanche, il est demandé d'« assurer une présence du végétal dans les opérations afin de renforcer la présence de la nature en ville ».</p> <p>Toutefois, un certain nombre <u>d'espaces verts et/ou de loisirs</u> participent déjà ou participeront prochainement au caractère verdoyant du centre-ville élargi. Ils sont ajoutés sur le schéma.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans <i>le futur quartier du Grand Ormeau</i>, de nombreux espaces auront un caractère de jardin. Cependant, l'état d'avancement du projet, qui nécessitera de toutes les façons une modification du PLU, ne permet pas de les positionner même schématiquement.

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Les orientations d'aménagement et de programmation (suite)	- "Préciser la limite de l'orientation d'aménagement et de programmation des coteaux en ce qui concerne le Val de Loire et dans le plan synthétique"	Réserve du commissaire enquêteur	Effectivement la lecture du schéma de l'OAP des coteaux peut être améliorée. Traduction dans le PLU : - <u>Orientations d'aménagement et de programmation</u> : le schéma de l'OAP des coteaux a été scindé en deux parties : la Choissille et la Loire afin de permettre une échelle plus petite. De plus, le périmètre a été redessiné plus visiblement.
	<u>Autres remarques sur les OAP :</u> - Insuffisance de précision des OAP, notamment les « niveaux de ville ».	Etat	Le document rassemblant les OAP a été amélioré dans sa forme et précisé quant au fond. Traduction dans le PLU :
	- Remarque sur l'aménagement de la « voie parc » qui devra conserver un gabarit raisonnable pour limiter la consommation foncière et conserver un aspect naturel et rural	Chambre d'agriculture	- <u>Orientations d'aménagement et de programmation</u> : les modifications suivantes ont été apportées, - création d'une OAP n°0 définissant les 3 niveaux de ville - reprise de la rédaction de l'OAP des Franges Nord - précision sur l'aménagement de la "voie parc" qui sera aménagée comme un espace partagé par ses différents usagers, d'aménagement sobre et rustique. - <u>Rapport de présentation, explication des choix et impacts du PLU sur l'environnement</u> : a été mis à jour en conséquence et complété par une explication de ce que sont des espaces évolutifs et réversibles et sur la prise en compte de la ligne HT dans les projets.

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Les Espaces Boisés Classés (EBC)	<p><u>Réserve du commissaire enquêteur</u></p> <p>Reconsidérer le bien fondé du classement en Espaces Boisés Classés (EBC) de certains secteurs dans les zones ordinaires agricoles et naturelles du Nord de la commune.</p> <p><u>Autre remarque :</u></p> <p>- La forêt n'est envisagée que sous l'aspect environnemental</p>	<p>Réserve du commissaire enquêteur</p> <p>CRPF</p>	<p>- <u>Juridiquement</u>, comme il est précisé dans le rapport de présentation dans la partie « Etat initial de l'environnement, 2.2 », plusieurs réglementations, hors du PLU, ont pour objectifs de permettre un bon développement de l'activité sylvicole et d'assurer la pérennité des espaces boisés pour leur intérêt sylvicole et paysager (Plan Simple de Gestion, arrêté préfectoral de lutte contre l'incendie, arrêté préfectoral fixant à 0,5 ha le seuil à partir duquel tout défrichement est soumis à autorisation administrative).</p> <p>Cependant, aucune de ces mesures n'a la force de protection du classement des bois en espaces boisés classés (EBC). Celui-ci constitue une protection complémentaire qui interdit le défrichement et proscrit sur les espaces concernés tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements mais ce classement n'entrave nullement l'exploitation forestière.</p> <p>D'autre part, il convient de préciser que les espaces soumis à un plan simple de gestion ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration préalable pour les coupes et abattages d'arbres. En revanche, en cas de suppression du plan simple de gestion, la protection édictée par le PLU à travers les EBC demeure.</p> <p>- En ce qui concerne la <u>valeur écologique</u> des boisements, celle-ci est très importante. Comme le précisent les études sur la trame verte et bleue du SCOT, reprises dans le rapport de présentation du PLU dans la partie « Etat initial de l'environnement, 2.3 », les milieux forestiers constituent, avec les milieux humides et les milieux secs ouverts (prairies, pâtures, espaces en herbes, friches) l'un des trois milieux agronaturels porteurs de biodiversité. Ce que ne sont pas les espaces de cultures.</p>

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Les Espaces Boisés Classés (EBC)			<p>Sur Fondettes, le plateau Nord présente une mosaïque agronaturelle complexe dont les boisements constituent l'un des éléments majeurs. Au SCOT, ce secteur de la commune est considéré comme un noyau de biodiversité qui représente une continuité écologique importante où les espèces faunistiques et floristiques transitent et se diffusent bien au-delà du territoire communal.</p> <p>De plus, un tel déclassement de zones importantes dans le Nord serait contraire à l'orientation du PADD qui stipule la volonté de la commune de « Préserver et mettre en valeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces naturels majeurs que sont la Loire, l'écosystème à dominante forestière du Nord de la commune, la vallée de la Choisille, - le patrimoine dispersé que sont les mares, les bosquets, les haies » <p>Dans ce contexte, la commune ne souhaite pas remettre en cause sa politique en faveur de la pérennité des boisements du plateau Nord.</p> <p>Cependant, pour faire suite à cette remarque, les EBC ont été vérifiés et quelques ajustements seront apportés avec notamment le déclassement de quelques peupleraies dans le Nord de la commune.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Plans de zonage</u> : 1 ha d'EBC sont supprimés.

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Les Espaces Boisés Classés (EBC)	- une demande du Département de déclassement de peupleraies en très mauvais état et en friches afin de reconstituer des prairies naturelles et des roselières plus intéressantes du point de vue écologique et ouvrir des perspectives paysagères de coteau à coteau. Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la vallée de la Choisille.	Enquête publique	<p>D'autre part, les demandes particulières à ce sujet ont été examinées. Deux d'entre-elle font l'objet d'une modification du dossier :</p> <p>Il est répondu positivement à cette demande qui va dans le sens d'un enrichissement de la biodiversité et du projet de mise en valeur des coteaux et de leurs perspectives paysagères.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Plans de zonage</u> : les EBC concernés (6 ha) sont supprimés des plans de zonage. - <u>Rapport de présentation, état initial de l'environnement et diagnostic</u> : la présentation de l'ENS est développée.
	- un EBC qui serait trop important par rapport à la réalité sur la parcelle BH107.	Enquête publique	<p>C'est effectivement le cas. Il est rectifié.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Plans de zonage</u> : le dessin de cet EBC est rectifié.

Thème	Objet de la remarque	Origine de la remarque	Réponse de la ville et Impact sur le dossier de PLU
Un ajustement de zonage	- Une propriété classée en grande partie en zone NB dans la vallée de la Choisille suite à un échange de terrains pour la réalisation du boulevard périphérique, d'intérêt général, a été déclassée dans le zonage du PLU.	Enquête publique	<p>Le nouveau zonage résulte du projet de préservation et de mise en valeur de la vallée de la Choisille mais aussi d'une non-connaissance des termes de l'échange intervenu entre le Département et les propriétaires de ces terrains.</p> <p>Cette propriété n'est pas la seule à avoir vu sa constructibilité limitée par le PLU.</p> <p>Cependant, l'accord réalisé entre les parties a facilité la réalisation du périphérique. C'est pourquoi, la commune a décidé de rectifier le zonage de façon limitée afin de rendre un peu de constructibilité à cette propriété de la façon la moins perturbante possible pour l'environnement et les paysages de la vallée et notamment de classer en zone Uve la piscine de la propriété.</p> <p>Traduction dans le PLU :</p> <p>- <u>Plans de zonage</u> : le secteur UVe est modifié au lieudit "la Haute Choisille"</p>

Monsieur PASQUIER : "Je suis très embêté. Je vais approuver un PLU sur lequel je me suis abstenu. Mais je ne suis pas le seul. Et Monsieur GARRIDO doit être satisfait.

Monsieur GARRIDO souhaite intervenir après le vote.

Monsieur PASQUIER : "De toute façon, c'est à l'usage que l'on mesure la mise en oeuvre du PLU, et je pense qu'il sera sûrement nécessaire dans le futur de l'adapter un peu."

Monsieur de OLIVEIRA : "Il s'agit avant tout, comme le dit Monsieur LAUNAY, de défendre les intérêts de la commune. Par contre, je vous annonce de manière très officielle que la commission aménagement urbain travaillera sur les ajustements du PLU dès la rentrée prochaine. Nous en reparlerons avec tous les élus de la commission concernée "

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et L.123-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant révision du Plan d'Occupation des Sols et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009 fixant une modalité de concertation complémentaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 et du 19 novembre 2012 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fondettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013 arrêtant le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Fondettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 portant avis favorable sur le projet de modification du périmètre de protection des deux monuments historiques proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2013 soumettant à enquête publique unique du 5 juin au 6 juillet 2013 l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales et la modification des deux périmètres de protection autour des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Symphorien et du Manoir des Hamardières à Fondettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 approuvant la modification des deux périmètres de protection autour des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Symphorien et du manoir des Hamardières,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Fondettes,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2013

Vu les conclusions et l'avis favorable avec réserves de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 6 août 2013,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu le jugement prononcé par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS le 14 avril 2015, ordonnant un sursis à statuer et invitant la Commune de FONDETTES à régulariser l'illégalité relevée en son point 16,

Vu la note de synthèse, ses annexes et en particulier la liste des modifications proposées après enquête publique et avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Commission Aménagement Urbain, Cadre de Vie et Economie verte réunie le 19 mai 2015,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Considérant le sursis à statuer du juge le 14 avril 2015 sur les requêtes contentieuses à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU en date du 7 octobre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications mineures au projet de Plan Local d'Urbanisme reprises dans l'annexe ci-jointe ;

DECIDE d'approuver de nouveau le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage d'un mois en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;

DIT que la présente délibération est exécutoire conformément à l'article L123-12 du code de l'urbanisme,

- après réception par le Préfet ;

- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus ;

DIT que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Fondettes (Direction de l'aménagement urbain) aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (cité administrative du Cluzel, 61 avenue Grammont, 37 000 TOURS).

Monsieur GARRIDO : "Je voudrais dire que le vote à l'unanimité de ce document qui, comme vous l'avez dit, est un document que j'avais toujours considéré comme devant être au service de la commune et non pas au service d'une majorité quelle qu'elle soit, est en fait la reconnaissance de sa qualité, puisqu'il a été accepté à l'unanimité. Vous avez tous pu lire l'appréciation tout à fait remarquable qu'avait donné le commissaire enquêteur, où il y avait une succession d'éloges qui reconnaissent la qualité du travail fourni.

Si je prends quelques secondes pour en parler, c'est que je crois que ce chantier, que nous avons mené durant mon mandat, a été un chantier certainement des plus importants, mais il a surtout été mené d'une façon tout à fait exemplaire, d'une part par les gens qui me suivaient, c'est la moindre des choses, mais aussi par la minorité de l'époque, représentée par Monsieur PASQUIER, Monsieur GUEIT, Madame BELLANGER, qui ont assisté à toutes les réunions.

Monsieur GUEIT en avait par ailleurs dressé une comptabilité très précise, jusqu'au dernier jour afin de montrer que cela avait été un long chantier. Mais je dois reconnaître que le travail qui a été effectué par l'ensemble des sensibilités de cette époque montrait bien que dans notre pays et dans notre commune plus particulièrement, lorsque les intérêts sont supérieurs à ceux d'une majorité politique qui est toujours très volatile, nous arrivons à surpasser toutes nos différences. Je crois que c'était un véritable exemple, ce PLU est tout à fait remarquable. Nous avons eu des éloges de la part des membres du SCOT qui ont reconnu que c'était un des plus beaux PLU qu'ils avaient eu l'occasion de commenter. C'était en novembre 2013. Et on peut constater selon leurs commentaires que le travail avait été bien fait.

Je ne peux pas faire abstraction de la qualité du travail qui avait été réalisé par les services et je suis tout à fait heureux que Madame PORNIN soit présente. Je sais qu'elle va encore rougir et se faire encore plus petite qu'elle n'est mais tant pis pour elle. Elle n'avait qu'à pas faire un travail d'une si bonne qualité. Elle a été exemplaire sur ce chantier, ainsi que le DGS de l'époque et l'ensemble des services. Je vous remercie tous pour ce que vous avez fait et si ce soir ce PLU est approuvé à l'unanimité, c'est pour moi une satisfaction et je vous en remercie".

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur GARRIDO, vous vous trompez de combat ce soir. Nous faisons une rectification administrative pour défendre les intérêts de la commune, puisque l'avocat de la Ville a été très clair dans ses propos. Si le conseil Municipal n'approuve pas de nouveau le PLU, pour faire simple, car il faut bien évidemment informer le public, nous serions dans l'obligation de revenir au POS, en effet, lorsque vous avez délibéré sur ce sujet, il manquait un document intérieur. Donc l'administration a reconnu sa faute en temps voulu, ce soir nous ne faisons qu'une rectification administrative. Et je réaffirme ce qui a été dit précédemment, nous ne partageons pas forcément la vision du PLU que vous avez fait approuver. Il y a des choses qui méritent d'être revues, je l'ai dit durant la campagne électorale, nous proposerons des ajustements très prochainement à ce PLU. Nous avons déjà commencé à travailler dessus et nous avons demandé à la commission aménagement urbain de faire des propositions en ce sens. Le point sur le PLU n'est pas un plébiscite de ce que vous avez soumis au vote il y a quelques années, mais c'est bien une rectification administrative pour défendre les intérêts de la commune."

Monsieur GARRIDO : " Monsieur le Maire, je suis surpris que lorsque je m'applique à remercier les gens qui ont travaillé, sans faire aucune différence, y compris les services, vous preniez cela pour du combat. Cela n'était pas mon propos. Je souhaitais simplement remercier les gens qui avaient bien travaillé. Si vous considérez maintenant que des remerciements apportés à ceux qui se sont donnés pour la commune, c'est du combat, je vous laisse la responsabilité de votre prise de position. Je voulais être magnanime et reconnaître ce qui avait été bien fait. Si vous souhaitez faire du combat, nous pouvons en faire, mais cela ne m'intéresse pas."

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur GARRIDO, vous êtes plein d'ambiguïtés ce soir. Vous venez de dire à l'instant que le Conseil Municipal approuve votre Plan Local d'Urbanisme. (tentative de prise de parole) Non, Monsieur GARRIDO, je ne vous ai pas donné la parole.

Et je vous rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal précise que le Maire décide de donner la parole. Je viens de vous dire que nous faisons une rectification administrative. Que vous remerciez les services, bien entendu nous partageons votre analyse et votre vision des choses. Il y a eu un travail réalisé par l'administration et nous les remercions aussi. En revanche, c'est vous qui vous inscrivez dans un combat, puisque vous essayez de nous expliquer par A + B que le Conseil Municipal ré-approuve le PLU qui est formidable, celui que vous avez proposé. Non, nous rectifions administrativement le Plan Local d'Urbanisme pour défendre les intérêts de la Ville de Fondettes. Je n'ai pas envie de voir un jugement qui pourrait arriver très prochainement sur notre table, nous disant : finalement vous revenez au POS et vous refaites un PLU. Ce ne serait pas responsable vis à vis des Fondettois. Ce serait une perte de temps et d'argent. Le débat est clos."

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2015

Publication : 02/07/2015

14.DL20150630M14 – Urbanisme - Présentation du projet de construction de vestiaires sur le stade du Moulin à Vent et autorisation du dépôt de la demande de permis de construire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant

La ville de Fondettes souhaite engager la construction de nouveaux vestiaires sur le site du Moulin-à-Vent pour remplacer les équipements vétustes actuels qui comprennent un vestiaire pour le stade d'honneur et un vestiaire pour le terrain synthétique faisant également office de Club House pour la section football.

Le nouveau bâtiment sera commun à la section football et à la section athlétisme. Ces nouveaux équipements permettront d'obtenir l'homologation en niveau régional pour les deux sections.

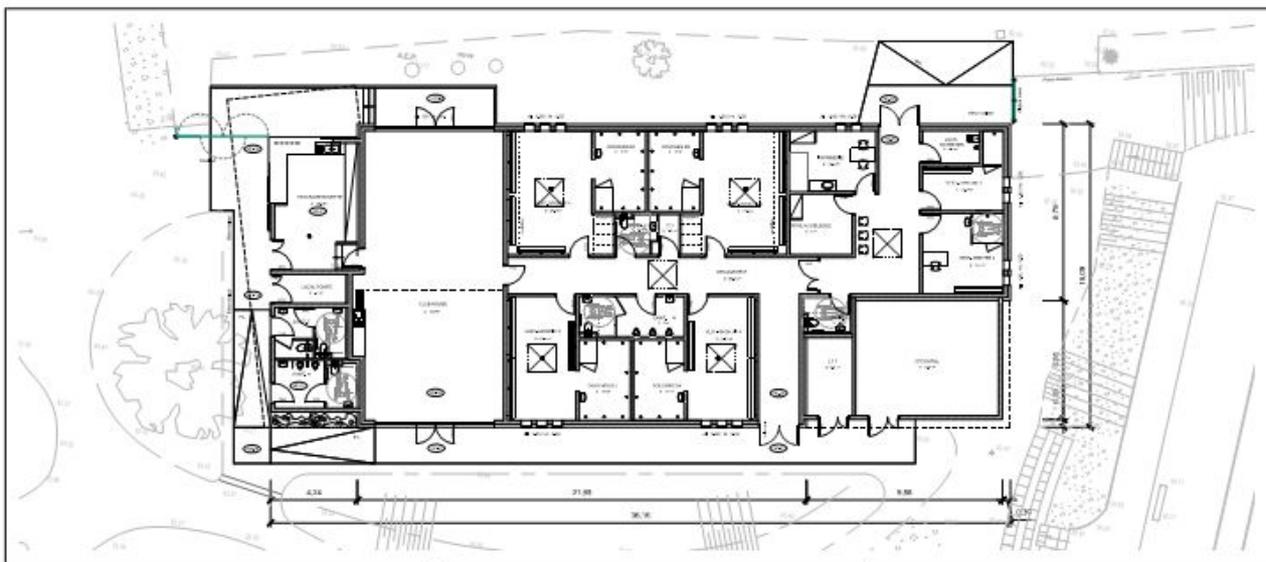
Le projet comprend la construction de :

- 2 vestiaires sportifs de 35 m² avec douches
- 2 vestiaires sportifs de 30 m² avec douches
- 2 vestiaires arbitres
- 1 infirmerie
- 1 bureau délégué
- 1 club house mutualisable de 100 m²
- 1 buvette
- des sanitaires publics
- 1 local de rangement.

Le bâtiment sera implanté sur l'actuel Skate Parc entre les deux stades. L'Avant-projet sommaire, présenté le 7 mai 2015 à l'association Alerte Sportive de Fondettes (ASF) et aux deux sections concernées, a obtenu un avis favorable.

Il a été demandé à l'agence d'architecture ALU de passer à la phase Avant-projet définitif afin d'estimer le coût des travaux et de pouvoir déposer le permis de construire. L'objectif financier s'élève à 840 000 € T.T.C pour les travaux.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a étudié le projet le 16 juin 2015.



Perspective Nord



Perspective Sud

Compte tenu des délais d'instruction des demandes d'urbanisme et de la période des congés d'été, il serait souhaitable d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

Monsieur LACROIX : " Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que les vestiaires ont besoin d'être refaits, notamment ceux de l'athlétisme et apparemment ceux du foot encore plus. Sur le montant des travaux du projet, cela reste une estimation très large pour le moment. Nous verrons lorsque l'estimation sera affinée.

Mais nous voulions intervenir sur un point plus global. Au niveau du parc du Moulin à Vent, nous pensons qu'il serait temps de se poser. Comme il y aura des réaménagements du PLU, nous souhaiterions que toutes les sensibilités du Conseil Municipal prenne le temps de la réflexion.

Car lorsque l'on voit la disproportion et la disparité des aménagements sur le site du Moulin à Vent, je pense qu'il y a des choses qui ont été faites et qui n'ont pas été rentables dans le temps, qui se sont usées prématurément, peut-être parce que la qualité n'avait pas été mise au départ. De plus ce parc est assez central au niveau de la Ville, on pourrait dire qu'il coupe un peu la ville en deux. Il y a des gens qui sont du côté du Val Joli et qui peuvent aller à pied au Centre LECLERC par des passages, mais ceux-ci ne sont pas forcément agréables à parcourir à pied. Nous pensons qu'il serait temps de prendre en considération cet endroit qui pourrait servir de parc de promenade sans aménagements trop coûteux, tel que des plantations d'arbres par exemple. Cela permettrait de traverser plus aisément à pied et faciliterait la circulation à vélo des collégiens. Il nous semble qu'il y a quelque chose à réaliser sur ce site pour améliorer la qualité de vie des Fondettois, sans pour autant engager des sommes très importantes."

Monsieur de OLIVEIRA : " Nous avons a priori une vision qui est commune puisque nous travaillons actuellement avec l'ASF sur ce sujet, et nous pourrions en débattre en prochaine commission sportive puisque nous rencontrons l'ASF courant juillet sur le sujet des infrastructures afin de savoir quelle est la vision de l'association qui a un cahier de revendications."

Monsieur AGEORGES : " On nous demande de statuer sur un permis de construire, en terme de délai de réalisation, pouvez-vous nous apporter des informations complémentaires ?"

Monsieur BOURLIER : "Normalement, si tout se passe bien, nous devrions pouvoir commencer les travaux en début d'année, nous attendons d'abord les appels d'offres, le permis de construire, etc.. L'objectif est fixé au début de l'année 2016."

Monsieur de OLIVEIRA : "Il y a cinq mois d'instruction avant l'obtention du permis de construire, et je demande aux services techniques de donner un calendrier prévisionnel à la commission sports pour le présenter aux élus".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article R.421-1,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 16 juin 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et à signer la demande de permis de construire pour la construction de vestiaires sportifs sur le stade du Moulin-à-Vent, à accomplir toutes les formalités administratives se rattachant à la présente délibération et à formuler toute demande de subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de cette opération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

15.DL20150630M15 - Voirie - Engagements de principe pour l'enfouissement de réseaux d'énergie électrique rue des Rabatteries et avenue du Général de Gaulle entre le n°1 et le n° 13

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A - Rue des Rabatteries

Le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement en cours d'élaboration par les services de la Ville pour la période 2015-2021, prévoit en 2017 le réaménagement de la rue des Rabatteries, récemment transférée dans le domaine public.

Préalablement à la mise en oeuvre de ces travaux, il convient de prévoir l'enfouissement des réseaux. Le chiffrage estimatif sommaire pour l'enfouissement du réseau d'énergie électrique, réalisé par le SIEIL à partir de l'étude préliminaire, s'élève pour la Commune, à 8 178,48 € HT NET (la TVA est prise en charge par le SIEIL). La répartition des coûts s'établit comme suit :

Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	6 058,13
Travaux d'effacement du réseau électrique	66 426,91
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	9 299,77
Sous-total en € HT	81 784,81
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION EN € HT	81 784,81
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	73 606,33
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE EN € HT NET	8 178,48
Pour information : montant global de l'opération en € TTC	98 141,77

* taux de participation exceptionnel sur les exercices 2015 et 2016

Monsieur LACROIX : " Juste pour savoir si vous en profitez pour enfouir tous les réseaux rue des Rabatteries qui n'étaient pas satisfaisants. Même question pour l'avenue du Général de Gaulle. Et, est-ce que la fibre est prévue, notamment sur la rue des Rabatteries où plusieurs entreprises sont situées à l'extrémité de la rue ?"

Monsieur PILLOT : " Nous précisons bien que ces travaux préalables d'enfouissement sont envisagés dans le cadre de la remise en état ultérieure de la rue qui entre dans le cadre du PPRI. Ces éléments sont intégrés, d'autant plus que la rue des Rabatteries n'a quasiment pas de fondations et qu'il faudra reprendre à terme l'intégralité de la structure de la chaussée. Pour ce qui concerne la fibre, il y a aujourd'hui un plan mené par Orange qui a délimité la Ville en deux grands secteurs, et qui va amener la fibre aux particuliers sur l'ensemble de la commune. Les études commenceront en 2016-2017 pour aboutir à ce que toute la Commune soit "fibrée" en 2019".

Madame RENIER : "Concernant les enfouissements, j'ai toujours dit que cela était une bonne chose. Simplement, par rapport aux travaux envisagés avenue du Général de Gaulle, cela me fait penser à une décision dont nous avons pris acte dans le cadre des décisions du Maire, relative à un marché pour l'aménagement paysager de cette avenue. Cela concerne-t-il également cette petite partie ? Vous avez engagé une somme de 8 000 € pour paysager l'avenue de Gaulle. Est-ce en relation avec ces travaux d'enfouissement ou cela concerne-t-il toute l'avenue ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Cela concerne toute l'avenue de Gaulle, y compris l'avenue Eugène Goüin, de la Mairie jusqu'au rond-point des Roches. Nous vous présenterons cette étude très prochainement, elle est en cours d'élaboration. L'enfouissement est une suite logique aux travaux de la rue Eugène Gouin et nous essayons de la faire par parties. "

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

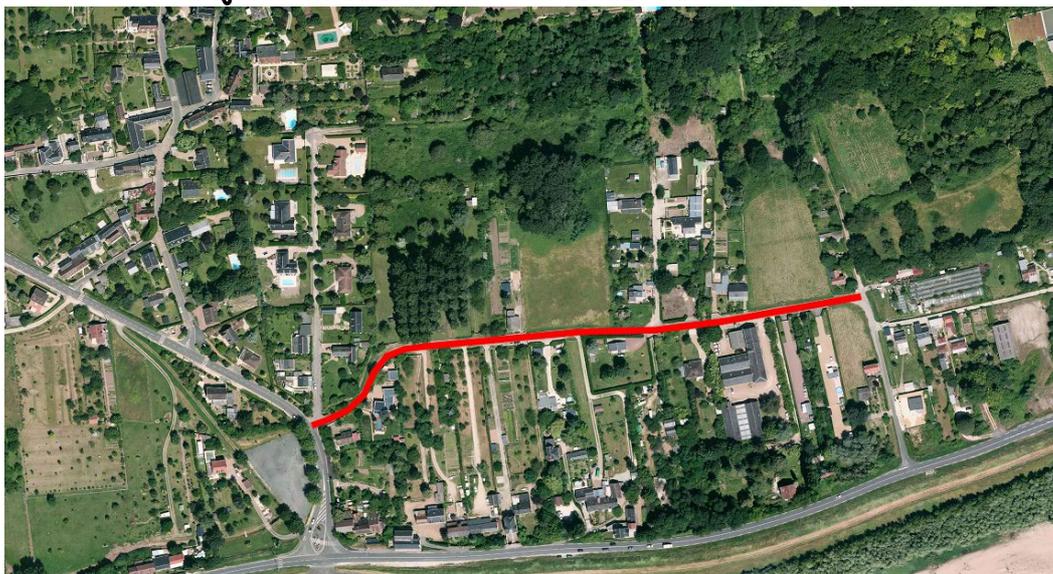
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue des Rabatteries. La répartition des coûts s'établit comme suit :

Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	6 058,13
Travaux d'effacement du réseau électrique	66 426,91
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	9 299,77
Sous-total en € HT	81 784,81
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION EN € HT	81 784,81
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	73 606,33
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE EN € HT NET	8 178,48
Pour information : montant global de l'opération en € TTC	98 141,77

* taux de participation exceptionnel sur les excercices 2015 et 2016

Projet d'enfouissement des réseaux rue des Rabatteries



B - Avenue du Général de Gaulle entre le n°1 et le n°13

L'opération immobilière "Maymoni", portée par le Crédit Agricole Immobilier prévoit la construction de 120 logements présentant une architecture et des aménagements extérieurs de qualité sur le site de l'ancien "Netto". Les premiers appartements devraient être livrés fin 2017.

Compte tenu du programme de travaux, il est proposé de prévoir l'effacement des réseaux sur la partie de l'avenue comprise entre le n°1 et le n°13.

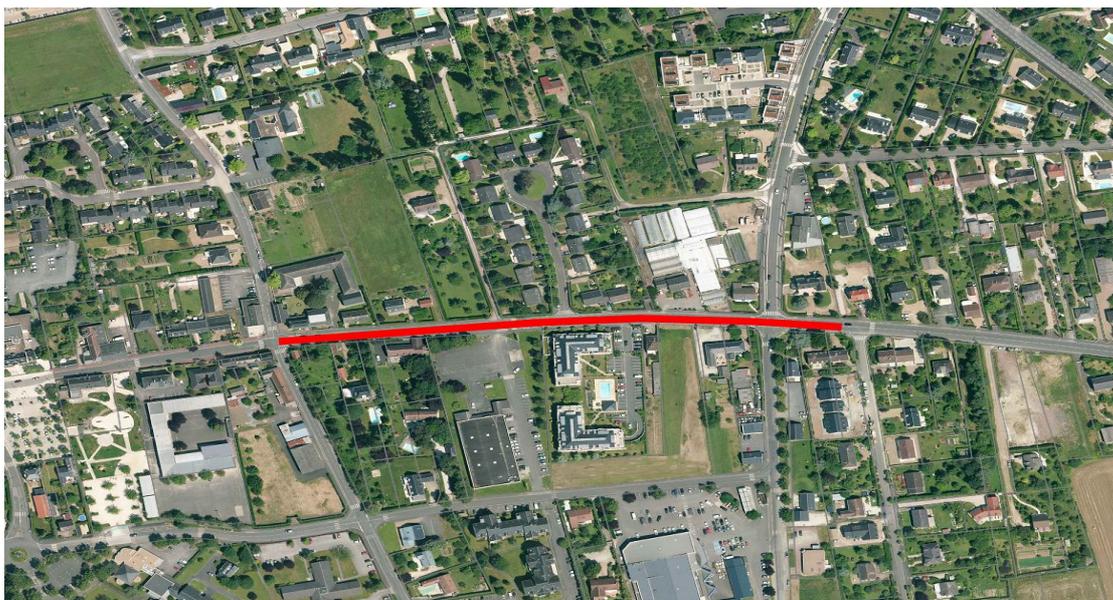
Le chiffrage estimatif sommaire pour l'enfouissement du réseau d'énergie électrique, réalisé par le SIEIL à partir de l'étude préliminaire, s'élève pour la ville, à 11 722,16 € HT NET (la TVA est prise en charge par le SIEIL).

La répartition des coûts s'établit comme suit :

Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	8 683,08
Travaux d'effacement du réseau électrique	95 209,20
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	13 329,20
Sous-total en € HT	117 721,57
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION EN € HT	117 721,57
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	105 499,41
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE EN € HT NET	11 722,16
Pour information : montant global de l'opération en € TTC	140 665,88

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015 a émis un avis favorable.

Projet d'enfouissement des réseaux avenue du Général de Gaulle (du n°1 au N° 13)



Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique avenue du Général de Gaulle entre le n°1 et le n°13. La répartition des coûts s'établit comme suit :

Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	8 683,08
Travaux d'effacement du réseau électrique	95 209,20
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	13 329,20
Sous-total en € HT	117 221,57
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION EN € HT	117 221,57
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	105 499,41
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE EN € HT NET	11 722,16
Pour information : montant global de l'opération en € TTC	140 665,88

* taux de participation exceptionnel sur les exercices 2015 et 2016

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

16.DL20150630M16 – Voirie - Approbation du règlement de mise en commun d'une nacelle élévatrice de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence "Collecte et traitement des déchets" et des missions du service commun de la Propreté Urbaine, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a fait l'acquisition d'une nacelle élévatrice afin d'assurer ses interventions d'entretien et de réparation des parties hautes des bennes à ordures ménagères, et pour procéder à l'effacement des graffitis sur des supports situés à plus de 1,50 m de hauteur.

Par délibération en date du 8 septembre 2014, Tour(s)plus a décidé de proposer la mise à disposition à titre onéreux de ce matériel (sans personnel), aux communes membres de la communauté d'agglomération.

Les tarifs sont les suivants :

- Forfait 1/2 journée (60 km) : 58 €
- Forfait journée (100 km) : 100 €
- Dépassement kilométrique : 0,20 €/km.

Tour(s)plus demande aux communes d'approuver le règlement de mise en commun de la nacelle élévatrice pour leur permettre de bénéficier de ce matériel,

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 8 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de mise en commun d'une nacelle élévatrice de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/07/2015

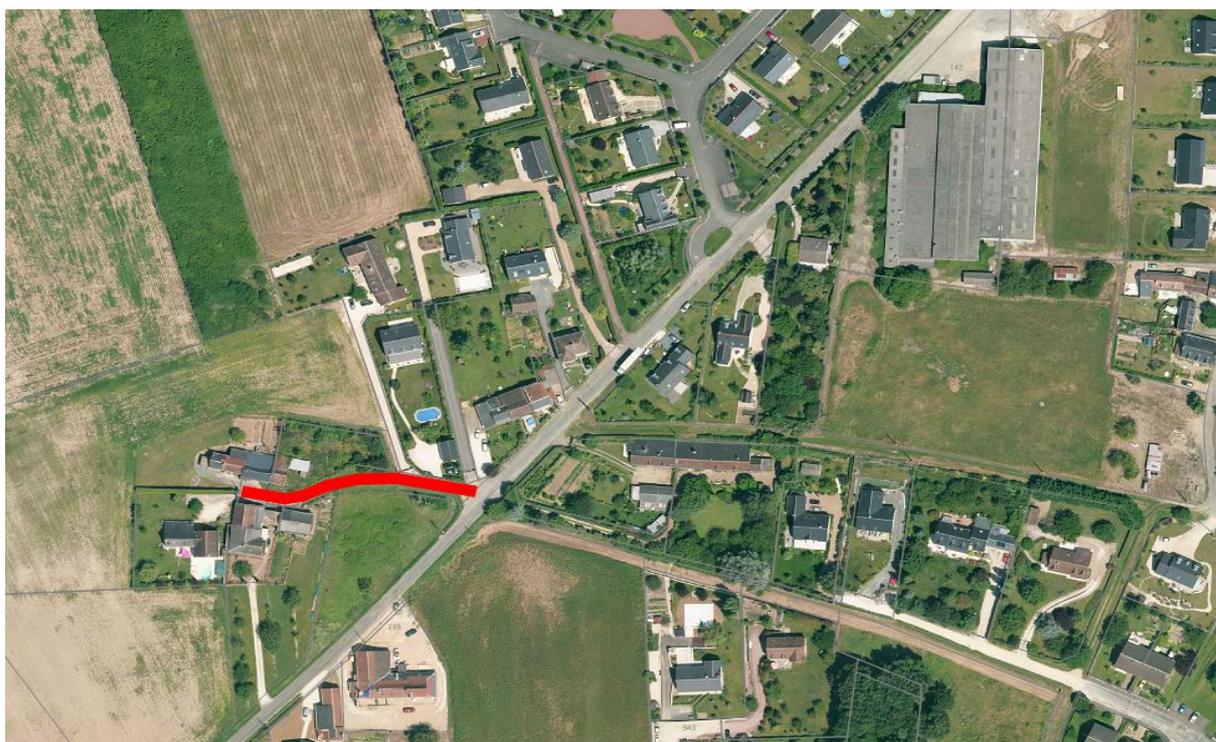
Publication : 01/07/2015

17.DL20150630M17 – Voirie - Dénomination du chemin rural cadastré YH n° 198

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le chemin rural cadastré YH n°198 qui débouche sur la rue de la Bruzette est communément appelé "Allée des Brosses", depuis de nombreuses années. Un panneau portant le nom de la voie identifie déjà cette rue. Cependant, la dénomination de ce chemin n'a jamais été officialisée.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015 propose de conserver l'appellation "Allée des Brosses".



Allée dénommée "Allée des Brosses"

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer le chemin rural cadastré YH n°198 débouchant sur la rue de la Bruzette : "Allée des Brosses".

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

18.DL20150630M18 – Voirie - Convention avec ERDF pour la mise en servitude de la parcelle communale YH n° 198 sise allée des Brosses pour la pose en souterrain d'un réseau basse tension dans le cadre de l'effacement du réseau aérien situé sur la parcelle privée YH n° 762

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'effacement du réseau aérien basse tension surplombant la parcelle cadastrée YH n°762 au lieu-dit Les Brosses, la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) propose l'établissement d'une convention de mise en servitude de la parcelle communale cadastrée YH n° 198, pour la pose en souterrain du réseau basse tension.

La Ville reconnaît à ERDF le droit d'établir sur la parcelle communale YH n° 198 une canalisation souterraine dans une bande de 1 m de large sur une longueur de 50 mètres environ ainsi que ses accessoires. La Commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées. Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la dite parcelle ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. La servitude est consentie à ERDF moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire et unique de 20 euros. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ERDF. La convention reprendra de façon exhaustive le contenu de la délibération après approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France (représentée par le Directeur régional de la DR Centre 45 avenue Stendhal BP 436 37204 Tours cedex 3) concernant la mise en servitude de la parcelle communale cadastrée YH n° 198 située au lieu-dit Les Brosses, pour la pose d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'effacement du réseau aérien basse tension surplombant la parcelle YH n° 762 ;

PREcISE que la présente constitution de servitude est consentie à ERDF moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 20 euros et qu'elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ERDF ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/07/2015

Publication : 01/07/2015

19.DL20150630M19 – Domaine et patrimoine - Report de validation du programme de travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit aux articles modifiés L. 111-7-5 à L. 111-7-11 les conditions d'accessibilité des bâtiments recevant du public. Pour prolonger le délai de mise aux normes prévu par la loi de 2005, une ordonnance de décembre 2013 a instauré l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet de prolonger le délai de 10 ans prévu par la législation en vigueur.

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire pour amplifier après 2015 le mouvement initié par la loi de 2005.

Il est d'application volontaire. Il suspend l'application de l'article L 152-4 du Code de la construction et de l'habitation, qui prévoit, pour les maîtres d'ouvrage, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution de travaux, une sanction pénale maximale respective de 45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale, en cas de non respect des règles d'accessibilité.

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissements recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. L'élaboration d'un Ad'AP permet également de se mettre en conformité et d'ouvrir ses bâtiments au public.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La mission d'élaboration de l'Ad'AP a été confiée au groupe ACCEO/A2Ch pour un montant de 11 040 € HT par décision du Maire en date du 8 avril 2015. Une première réunion s'est tenue le 7 mai 2015.

Compte tenu de l'importance de l'engagement, de la complexité du diagnostic, des enjeux et des priorités restant à définir, il a été relevé lors d'une seconde réunion le 18 juin 2015, qu'il est préférable de reporter la validation de l'Ad'AP tel que prévu par le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014.

Madame RENIER : " Si je fais la soudure avec la réunion de la semaine dernière, le report est donc pour le 30 septembre 2015 c'est cela ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "le 25 septembre 2015 très exactement."

Madame RENIER : " C'est un report assez court pour un gros travail."

Monsieur de OLIVEIRA : " Le problème est que le sujet va être très difficile. Toutes les collectivités sont confrontées à ce problème et, lorsque les commandes vont arriver, je crains que les entreprises ne soient pas en mesure de les satisfaire. Pour votre information, l'Agglomération demandait également ce report puisqu'ils ont un grand nombre de bâtiments. Je vous propose de nous revoir en commission accessibilité sur ce sujet. J'en profite pour en remercier les membres et plus particulièrement Madame LECLERCQ qui est en charge des bâtiments et qui a accompli un très gros travail sur les bâtiments publics de la Collectivité. Et, le premier ensemble qui sera rendu accessible sera le site de l'Aubrière."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11 modifiés précisant les conditions d'accessibilité des bâtiments recevant du public,

Vu la circulaire du 21 mai 2015 NOR ETLK1506376C concernant à la mise en oeuvre de l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2015 confiant la mission d'élaboration de l'Ad'AP au groupe ACCEO/A2Ch,

Considérant que la complexité du diagnostic, les difficultés techniques, les enjeux financiers et les priorités restant à définir nécessitent un délai supplémentaire pour valider l'Agenda d'Accessibilité Programmé,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le report de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

20.DL20150630M20 – Domaine et patrimoine - Approbation du règlement général d'utilisation des installations sportives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales réunie le 27 mai 2015 propose de revoir les règlements des installations sportives mis à jour afin d'intégrer les modifications de locaux et les changements d'utilisation intervenus.

Un règlement fixe le fonctionnement général des structures et les conditions d'accès aux équipements sportifs, propriétés de la Ville. Ce règlement comprend cinq annexes spécifiques à chaque installation sportive :

- les installations couvertes du complexe sportif du Moulin à Vent
- les installations extérieures du complexe sportif du Moulin à Vent
- les installations de l'Espace Municipal de la Choisille
- les installations de l'accueil de l'Espace Municipal de la Choisille
- les installations du dojo communautaire Guy Lebaupin.

Le fonctionnement général est règlementé en matière d'ouverture des structures, de surveillance, d'adaptation de l'équipement et du matériel utilisé, de respect de l'ordre et de la propreté, mais également en terme de responsabilité, d'assurance et de sécurité.

Les dispositions particulières prévoient les conditions d'accès, l'ouverture au public, la circulation et le stationnement, la publicité et l'affichage, les autorisations requises pour les buvettes et les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

Compte tenu qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles générales d'organisation des services publics,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales en date du 27 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles générales d'organisation des services publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement général d'utilisation des équipements sportifs de la Ville et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

21.DL20150630M21 – Sports - Adoption de conventions avec l'ADAPEI pour l'animation "sport-handi"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le service des sports de la Ville de Fondettes propose des animations à destination du public le plus large. Dans ce contexte, les éducateurs sportifs animent des pratiques adaptées aux personnes ayant un handicap mental dénommées "sport-handi".

Les activités "sport-handi" sont ainsi aménagées spécifiquement pour les personnes handicapées mentales.

Une convention particulière prévoit les règles d'encadrement du "sport-handi" et les conditions d'accès à la pratique avec la présence obligatoire d'un animateur de la structure bénéficiaire et un effectif limité.

L'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales ADAPEI Les Foyers de Vie La Bellangerie Val-de-Loire sise à Fondettes, souhaite bénéficier du service "sport-handi" de la Ville pour deux de ses unités :

- l'Unité du Moulin à Vent, et l'Unité Bambous Glycines.

Une décision du maire fixe les tarifs de la pratique du "sport-handi".

La convention à intervenir précise les règles générales de fonctionnement du service en termes d'organisation des animations, d'encadrement et d'assurances.

Madame RENIER : " Concernant les tarifs de cette pratique, est-ce que cela sera abordé de nouveau en commission ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Oui".

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales en date du 27 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles générales d'organisation des services publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure une convention avec L'ADAPEI Les Foyers de Vie La Bellangerie Val-de-Loire située 38 avenue du Moulin à Fondettes, pour l'accès au service municipal "sport-handi" de l'Unité du Moulin à Vent et de l'Unité Bambous Glycines ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

22.DL20150630M22 – Enseignement - Conventions avec les associations dans le cadre de la mise en oeuvre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la Ville a souhaité faire appel à plusieurs partenaires associatifs afin d'assurer des animations culturelles et éducatives au sein des écoles publiques de la Ville.

Les partenaires envisagés sont les suivants :

- L'Alerte Sportive de Fondettes,
- L'association Les Damiers Tourangeaux,
- L'association Planète Echecs,
- L'association AMAC Touraine (Association des métiers de l'art et de la culture),
- Handi'Vision,
- English for kids.

Une convention avec chaque association réglera les modalités particulières d'intervention et entre autres :

- la nature des activités périscolaires mises en place,
- les locaux et moyens mis à disposition par la Ville,
- la rémunération de la prestation réalisée,
- la procédure de résiliation.

Tableau récapitulatif des interventions proposées :

Partenaire	Projet pédagogique	Période	Coût horaire
L'ASF	Éveil sportif	annuelle	36€/l'heure
Damier tourangeau	Découverte jeux de Dames	1 ^{er} trimestre	30€/l'heure
Planète échecs	Découverte des échecs	1 ^{er} trimestre	22€/l'heure
AMAC	Danse et citoyenneté	1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestre	36€/l'heure
English for kids	Découverte de l'anglais	1 ^{er} et/ou 3 ^{ème} trimestre	36€/l'heure
Handi'Vision	Sensibilisation au handicap	1 ^{er} et/ou 3 ^{ème} trimestre	20€/l'heure

Le temps d'intervention est estimé à 2 heures par semaine. Les conventions reprendront de façon exhaustive les termes de la délibération après approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle du 26 juin 2015,

Considérant qu'il convient d'assurer les animations culturelles et éducatives dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires au sein des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2015-2016,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure des conventions avec les associations suivantes et pour un coût estimatif qui s'établit comme suit :

Partenaire	Projet pédagogique	Période	Coût horaire estimatif
L'Association Sportive (ASF)	Éveil sportif	annuelle	36€/l'heure
Les Damiers tourangeaux	Découverte jeux de Dames	1 ^{er} trimestre	30€/l'heure
Planète Echecs	Découverte des échecs	1 ^{er} trimestre	22€/l'heure
AMAC	Danse et citoyenneté	1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestre	36€/l'heure
English For Kids	Découverte de l'anglais	1 ^{er} et/ou 3 ^{ème} trimestre	36€/l'heure
Handi'Vision	Sensibilisation au handicap	1 ^{er} et/ou 3 ^{ème} trimestre	20€/l'heure

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

23.DL20150630M23 – Institution et vie politique - Création du Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Municipalité propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de favoriser l'apprentissage de la démocratie locale et de contribuer à l'expression et l'implication des jeunes sur la Commune.

Le CMJ s'assimile à un comité consultatif présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire conformément à l'article L 2143-2 du code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté d'initiatives et de propositions sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire Fondettois.

Un comité de pilotage (commun au CMJ et au CME) a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2015 afin de prévoir la création du CMJ et d'en assurer le suivi.

Rappel des membres du comité :

- Le Maire, président, Madame Catherine PARDILLOS, 1ère adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales
- Mesdames Camille LECUIT, Mathilde COLLIN et Anne MONNEAU pour la Majorité,
- Madame Yanne BENOIST pour le groupe "Réuni(e)s pour Fondettes",
- Madame Christine RENIER pour le groupe "Agir pour Fondettes",
- l'animatrice du CMJ,
- la principale et le principal adjoint du Collège pour le CMJ,
- le service éducation jeunesse.

Les partenaires locaux peuvent être conviés le cas échéant en fonction de l'ordre du jour.

Objectifs du CMJ:

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions,
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs,
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes,
- Développer l'intergénérationnel,
- Développer l'expression de la jeunesse,
- Favoriser la mise en œuvre de projets cohérents en direction de la jeunesse.

Les modalités du mode de scrutin ont été définies lors de la réunion du comité de pilotage du 16 juin 2015. La Municipalité propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de favoriser l'apprentissage de la démocratie locale et de contribuer à l'expression et l'implication des jeunes sur la Commune.

Composition et élection :

Le CMJ se composera de 14 jeunes fondettois (7 filles et 7 garçons) élus au scrutin majoritaire, répartis en différentes commissions selon le choix et les projets de chaque élu.

Exemple de commissions : Sport, Solidarité, Loisirs, Santé, Développement durable, Cadre de vie.

Les conseillers sont élus pour deux ans.

Fonctionnement :

Le CMJ sera installé par le Maire ou son représentant. Il se dotera d'un règlement intérieur et d'une charte du conseiller. Le CMJ se réunira au moins une fois par mois au minimum, selon un calendrier prédéfini en début de mandat et participera tout au long de l'année aux manifestations locales.

Le CMJ se réunira deux fois par an en réunions plénières pour l'installation et la restitution de son travail, en présence de Monsieur le Maire et des membres du conseil municipal concernés. Les réunions sont publiques.

Une animatrice est désignée afin de faciliter les échanges au sein du CMJ, et de veiller au bon déroulement des projets. L'animatrice anime les réunions et organise les temps forts qui structurent les projets initiés par les jeunes.

Budget :

Le Conseil Municipal vote chaque année un budget alloué au CMJ.

Pour 2015, une somme de 2 500 € à partager entre le CMJ et le CME est inscrite au budget général de l'exercice en cours (article 606-322).

Monsieur LACROIX : "Concernant le budget de 2 500 € à partager entre les deux conseils, nous imaginons qu'il s'agit d'une somme attribuée pour financer des actions qu'ils souhaiteraient mettre en oeuvre. Nous nous interrogeons sur le fait qu'il serait peut-être plus opportun de ne pas fixer de montant au départ. Et donc d'inverser le processus, c'est-à-dire que lorsqu'ils auraient une action à proposer, ils pourraient demander leur financement en fonction des besoins, en cherchant des subventions éventuelles. Ce qui fait que certaines années, il pourrait y avoir des montants moins importants à dégager et d'autres années des sommes plus conséquentes suivant les projets. L'objectif serait d'attirer leur attention sur le plan économique plutôt que de leur attribuer directement une somme fixe."

Madame PARDILLOS : "L'objectif premier est de les consulter sur le projet de ville et de les associer à tout ce que nous pouvons mettre en oeuvre sur le plan de la jeunesse et des enfants. 2 500 € c'est une somme qui est allouée pour avoir une base de référence. Il est bien évident qu'il faut les sensibiliser sur le coût des choses. Un petit exemple, ils avaient travaillé sur le projet d'un parc animalier et ils y voyaient tout de suite des girafes. Il a bien fallu les recadrer rapidement car la girafe, cela n'était pas possible. 2 500 €, ce n'est qu'un point de départ mais je souhaite surtout les sensibiliser à ce que coûtent les choses. Avoir des idées c'est bien, les financer, c'est mieux."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Février 2015 instaurant le Comité de pilotage du Conseil Municipal des Jeunes,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Fondettes.

Objectifs du CMJ:

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions,
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs,
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes,
- Développer l'intergénérationnel,
- Développer l'expression de la jeunesse,
- Favoriser la mise en œuvre de projets cohérents en direction de la jeunesse.

Composition et élection :

Le CMJ se compose de 14 jeunes fondettois (7 filles et 7 garçons) élus au scrutin majoritaire, répartis en différentes commissions selon le choix et les projets de chaque élu.

Les conseillers sont élus pour deux ans.

Fonctionnement :

Le CMJ sera installé par le Maire ou son représentant. Il se dotera d'un règlement intérieur et d'une charte du conseiller. Le CMJ se réunira au moins une fois par mois au minimum, selon un calendrier prédéfini en début de mandat et participera tout au long de l'année aux manifestations locales.

Le CMJ se réunira deux fois par an en réunions plénières pour l'installation et la restitution de son travail, en présence de M. le Maire et des membres du conseil municipal concernés. Les réunions sont publiques.

Une animatrice facilitera les échanges au sein du CMJ, et veillera au bon déroulement des projets. L'animatrice anime les réunions et organise les temps forts qui structurent les projets initiés par les jeunes.

DECIDE de prévoir chaque année une enveloppe budgétaire pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Fondettes

Pour 2015, une somme de 2 500 € à partager entre le CMJ et le CME est inscrite au budget général de l'exercice en cours (article 606-322).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

24.DL20150630M24 – Fonction publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du recrutement saisonnier et de la nécessaire actualisation du tableau des effectifs de l'année 2015, il est proposé de procéder à la modification suivante :

EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES **NON PERMANENTS**

Filière SPORTIVE

- Ouverture d'un poste à temps complet d'ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives) dans le cadre des Rendez-Vous Sports organisés durant l'été 2015

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

Filières TECHNIQUE et MEDICO-SOCIALE

- Transformation d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2ème classe en un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture 1ère classe, en vue de la nomination d'un agent sur la filière médico-sociale suite à sa réussite au concours d'auxiliaire de puériculture au 1^{er} août 2015

Adjoint technique principal 2ème classe

Ancien effectif : 15

Nouvel effectif : 14

Auxiliaire de puériculture 1ère classe

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 8

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Filière SPORTIVE

- Ouverture d'un poste à temps complet d'ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives) dans le cadre des Rendez-Vous Sports organisés durant l'été 2015

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

Filières TECHNIQUE et MEDICO-SOCIALE

- Transformation d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2ème classe en un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture 1ère classe, en vue de la nomination d'un agent sur la filière médico-sociale suite à sa réussite au concours d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} août 2015

Adjoint technique principal 2ème classe

Ancien effectif : 15

Nouvel effectif : 14

Auxiliaire de puériculture 1ère classe

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 8

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

25.DL20150630M25 – Fonction publique - Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes met à disposition du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes un agent communal titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de directrice du syndicat mixte à raison de 100% de son temps de travail.

La convention de mise à disposition de l'agent communal à temps complet est renouvelée chaque année après demande de l'agent et sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

La rémunération correspondante ainsi que les charges sociales sont prises en charge intégralement par le Syndicat mixte.

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de cet agent pour un an.

Un arrêté du Maire règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est rappelé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux règles applicables aux syndicats mixtes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010 relative à la mise à disposition d'un agent communal au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes renouvelée,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes en date du 23 juin 2015 approuvant la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Syndicat mixte,

Vu la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition d'un agent communal du cadre d'emplois des attachés territoriaux, occupant les fonctions de directrice, au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, à raison de 100% de son temps de travail, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2015

Publication : 08/07/2015

Questions diverses :

Monsieur LACROIX : " J'ai vu sur le site de la Mairie et dans le journal qu'il y avait eu la signature d'une convention avec la SEPAN, et comme vous aviez abandonné la charte zéro phyto auparavant, quelles sont les différences entre les deux conventions ?"

Monsieur PILLOT : "Aujourd'hui, il n'y a pas de différences significatives par rapport à l'ancienne convention, c'est toujours l'objectif de zéro phyto avec l'application de la loi LABBÉ à échéance 2020, sous réserve de nouveaux textes qui modifieraient cette date, mais aujourd'hui ces textes sont toujours en vigueur.

Nous fonctionnons simplement avec les moyens complémentaires qui ont été évoqués, et notamment du matériel pour nettoyer les allées en falun et des balayeuses pour nous permettre l'entretien des fossés et caniveaux. Nous sommes également parvenus à ce qu'aujourd'hui des brebis tondent nos bassins d'orages (sans pétrole et sans gazoline), grâce à la convention avec le Lycée Agricole.

C'est le maintien de la même idée, simplement en essayant des solutions qui ne sont pas toutes avérées sur les méthodologies employées. Donc, nous tenons compte des conseils sur les produits et sur les possibilités qui nous sont offertes, car il subsiste quelques endroits, je pense aux cimetières en particulier et aux revêtements bitumeux, pour lesquels nous n'avons pas encore de technique parfaitement au point. "

Madame RENIER : "Je vais rester sur le sujet des plantes. J'aurais voulu juste un éclaircissement. Dans les décisions du Maire présentées au début de la séance, il y a dans les marchés publics, au point 56, un marché à bons de commande pour des fournitures de plantes. Je ne suis pas spécialiste sur le sujet, mais j'ai du mal à comprendre cette commande puisqu'elle s'établit en quatre lots, pour des arbres, des arbustes, des conifères, des plantes architecturées, avec différentes sociétés. Pour regarder le chiffre de ces quatre lots, qui va de 1 000 € à 20 000 € ou entre 7 000 € et 30 000 € ou encore entre 500 € et 5 000 €. Et le lot 4, on nous dit jusqu'à 15 000 €. Il y a une variable, peut-on m'expliquer comment cela fonctionne."

Monsieur de OLIVEIRA : " En réponse, vous savez que nous avons abandonné les serres, nous vous l'avons exposé en commission, il y a donc un marché public à bons de commande qui est ouvert concernant l'achat des plantations et autres. Dans le cadre du projet du CTM, nous avons aussi abandonné la réalisation des serres qui étaient programmées pour 900 000 €, nous les avons supprimées dès notre arrivée et nous avons demandé à l'Agglomération la mise à disposition des serres intercommunales. Il semblerait que notre idée ait été retenue dans le cadre du schéma sur la mutualisation."

Madame RENIER : " J'entends bien ce sujet que nous avons déjà évoqué, mais ma question était sur le différentiel au niveau des sommes. Comment cela fonctionne-t-il ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Nous nous limitons à 20 000 € en terme de budget, c'est ce qui a été voté dans le cadre du BP 2015. Il n'y a pas de changement."

Monsieur LACROIX : " Je voulais revenir sur les installations de bornes qui vont être faites dans le centre ville. Je trouve dommage que ces points ne soient pas mis en débat au Conseil Municipal, car en fait personne n'est informé. D'ailleurs, après la commission, nous réfléchissons aussi. Actuellement nous disposons d'une trentaine de places en zone bleue, limitées à 30 minutes qui ne coûtent rien, à part de la peinture. Le problème, c'est que derrière on ne fait pas respecter la réglementation. A mon avis, le problème de fond est là.

Donc les trois bornes vont coûter environ 30 000 € TTC, pour six places de parking. Je ne suis pas contre l'initiative, il n'y a pas de souci sur ce point. Mais peut-être aurions-nous pu en mettre en place une seule et voir comment cela fonctionnait. Et, après, il faudra bien faire respecter la réglementation sachant que les problèmes de stationnement se posent surtout le samedi et le dimanche."

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur LACROIX, je suis ravi que vous puissiez souscrire au projet des bornes de stationnement. Il s'agissait d'un engagement de la majorité municipale, c'était également l'un de vos engagements durant la campagne des élections municipales, je m'en souviens très bien. Simplement, je vous apporte un élément de réponse. Il y a actuellement une réflexion en cours avec Monsieur LAUNAY, concernant le fonctionnement du service de la Police Municipale. Ce qui induit le fait que prochainement, la Police Municipale sera amenée à travailler certains dimanches, le jour où le problème du stationnement se pose.

Le projet des bornes de stationnement a été vu avec l'UCAPL qui va venir cette semaine le valider définitivement. Nous partons sur 6 places, c'est un jeu d'enfant, le stationnement est limité à 30 minutes. Dès que vous dépassez le temps, la Police Municipale reçoit un SMS et intervient. Ce dispositif a fait ses preuves à CHAMBRAY-LES-TOURS ainsi qu'à LUYNES et les commerçants et les riverains sont plutôt très satisfaits. Nous ne touchons pas à la zone bleue, mais nous mettons un système de courses rapides en 30 minutes. Nous n'avons que trois policiers municipaux pour 11 000 habitants, nous ne pouvons pas malheureusement être derrière tout le monde, mais c'est un dispositif qui a fait ses preuves sur les communes voisines. Conformément à nos engagements, nous le proposons. Je pense que cela soulagera un certain nombre de nos concitoyens puisqu'un grand nombre de personnes âgées nous disent qu'elles ne viennent plus en centre bourg parce qu'elles ne trouvent pas de places de stationnement. D'ailleurs, Monsieur DEBEURE, ancien Président de l'UCAPL le sait. Notre souhait est qu'il y ait une rotation un peu plus affirmée en centre bourg."

Chers Collègues, je vous donne rendez-vous pour le conseil municipal qui aura lieu le 22 Septembre 2015 à 20h00, et je vous souhaite de très belles vacances d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30

Fait à Fondettes, le 28 Juillet 2015

Les Secrétaires de séance,

Catherine PARDILLOS

Le Maire de FONDETTES,

Philippe LACROIX

Cédric de OLIVEIRA